

N° 74 | Août 2016

ISSN 0973-113X

SAMUDRA

REVUE

PUBLICATION QUADRIMESTRIELLE DU COLLECTIF INTERNATIONAL D'APPUI À LA PÊCHE ARTISANALE



Pêche continentale : une précieuse ressource

Un Guide à disposition : le Manuel populaire

Conférence régionale de la FAO : déclaration des OSC

32ème Session du COFI : pêche artisanale durable



L'ICSF est une Ong internationale qui s'intéresse aux problèmes de la pêche à travers le monde. Ce collectif est officiellement reconnu par le Conseil économique et social des Nations unies et il est sur la liste spéciale des Ong internationales à l'OIT. Il a aussi le statut d'organisme de liaison à la FAO.

Il constitue un réseau mondial de militants associatifs, d'enseignants, de techniciens, de chercheurs et scientifiques. Il suit l'actualité, effectue des études, facilite les échanges, mène des campagnes d'opinion et

d'action, diffuse l'information. Sa revue SAMUDRA (Océan en sanskrit) sera heureuse de recevoir réactions et contributions. La correspondance doit être adressée au bureau de Chennai (Madras) en Inde.

Les opinions exprimées dans les articles publiés sont celles des auteurs. Elles ne représentent pas nécessairement la position officielle de l'ICSF.

Toute la série SAMUDRA est disponible en anglais, en français et en espagnol sur <http://www.icsf.net>



OLIVIER BARBAROUX

SAMUDRA

REVUE

PUBLICATION QUADRIMESTRIELLE DU COLLECTIF INTERNATIONAL D'APPUI À LA PÊCHE ARTISANALE

N° 74 | AOÛT 2016

DEVIN BARTLEY / FAO

PREMIÈRE DE COUVERTURE



Sur le rivage
de Jiaur Rahman

Courriel : jiaur.rahman@yahoo.com

PUBLIÉ PAR

Collectif international d'appui à la
pêche artisanale
27 College Road, Chennai 600 006,
Inde
tél : (91) 44-2827 5303
fax : (91) 44-2825 4457
courriel : icsf@icsf.net

BUREAU DE L'ICSF EN BELGIQUE

Sentier des Rossignols 2
1330 Rixensart, Belgique
tél : (32) 2-652-5201
fax : (32) 2-654-0407
courriel : brian@scarlet.be

PRÉPARÉ PAR

K G Kumar

TRADUCTION

Gildas Le Bihan

MISE EN PAGE

P Sivasakthivel

DESSINS DE

Sandesh (sandeshcartoonist@gmail.com)

PUBLICATION NON COMMERCIALE
À DIFFUSION LIMITÉE

SAMUDRA News Alerts

SAMUDRA News Alerts est un service de veille gratuit
qui diffuse, quotidiennement et avec un résumé
hebdomadaire, des nouvelles et des analyses relatives
au monde de la pêche, de l'aquaculture et domaines
connexes, en format ordinaire ou html.

Il s'agit de documents de bonne source qui traitent
essentiellement de la pêche artisanale, surtout dans
les pays du Sud, de la place des femmes dans ce
secteur d'activité, de la sécurité en mer, mais aussi
de problèmes environnementaux, des océans. Vous
pouvez vous abonner à ce service sur le site de l'ICSF :
<http://www.icsf.net>

QUATRIÈME DE COUVERTURE



Pêcheurs Imraguen sur une embarcation
traditionnelle appelée lanche,
Banc d'Arguin, Mauritanie
Photo : Olivier Barbaroux

Courriel : olivier.martine.b@wanadoo.fr



ANALYSE

Une précieuse ressource 2

Les pêcheries des eaux intérieures peuvent
fournir protéines, micronutriments et vitamines
indispensables à des millions de gens,
notamment dans les pays en développement

PÉDAGOGIE

Un Guide à disposition 6

Le Manuel populaire des Directives
pour la gouvernance des terres,
pêches et forêts est un outil bien utile
pour les OSC

RÉGION DU MÉKONG

Un Plan d'action 9

Un atelier régional sur la pêche artisanale
durable dans le bas-Mékong a identifié divers
problèmes qu'il importe de traiter

ANALYSE

Il faut appuyer sur le frein 13

De grandes ONG environnementales obtiennent
la concession de vastes aires protégées en mer
et à terre sans réel mécanisme de suivi, contrôle
et exécution

CERTIFICATION

Problèmes de financement 16

Le Fonds mondial pour la pêche durable (GFSP)
du Marine Stewardship Council accorde des
aides à des pêcheries de petite taille et de pays
en développement

COMPTE-RENDU

Déclaration des OSC 19

Petits exploitants, travailleurs de l'agriculture
et de la pêche, pasteurs, peuples autochtones,
consommateurs, ONG, femmes et jeunes
d'Europe et d'Asie centrale s'expriment

COMPTE-RENDU

Une pêche artisanale durable 26

La 32ème Session du Comité des pêches
de la FAO a eu des débats approfondis sur le
point 9 de son ordre du jour

Note : Pour des raisons budgétaires,
ce SAMUDRA n° 74 est une version abrégée
de l'édition en anglais

Une précieuse ressource

Les pêcheries des eaux intérieures peuvent fournir protéines, micronutriments et vitamines indispensables à des millions de gens, notamment dans les pays en développement

2

La pêche continentale est presque entièrement une pêche artisanale. Ses problèmes sont ceux de la pêche artisanale : droits d'accès, régime foncier, genre, protection sociale, autonomisation... Plus de 60 millions de personnes trouvent dans cette activité au moins une partie de leurs moyens de subsistance. Environ la moitié d'entre elles sont des femmes. On estime que 71 pays à faibles revenus représentent actuellement près de 80 % de la production mondiale des pêches de capture en eaux intérieures. Ces pêcheries sont une source de protéines, micronutriments, vitamines, lipides indispensables pour des millions de gens, notamment dans les pays en développement.

La pêche de capture dans les eaux intérieures constitue une importante ressource pour de nombreuses communautés rurales à travers le monde...

Il y a eu des progrès en matière de technologie, d'efficacité dans la pêche industrielle. Mais pour exploiter la diversité des habitats des eaux intérieures, un grand nombre de pêcheurs artisans ont toujours principalement recours à des techniques élaborées depuis bien longtemps : lignes et hameçons, nasses, dispositifs concentrateurs, filets fixes ou mobiles. Ces engins sont généralement assez bon marché et faciles à mettre en œuvre une fois l'expérience acquise.

Dans la pêche industrielle, la technologie et les machines prélèvent

le poisson avec un minimum de main-d'œuvre. Dans les pêches artisanales continentales, on a habituellement besoin de beaucoup de bras, d'un minimum de technologie, et la production est consommée localement. La pêche de capture dans les eaux intérieures constitue une importante ressource pour de nombreuses communautés rurales à travers le monde, notamment dans des régions qui n'ont pas accès au poisson de mer, soit qu'elles sont trop éloignées de l'océan, soit que les gens n'ont pas assez d'argent pour l'acheter.

Dans le monde, il existe plus de 10 millions de km² de lacs, réservoirs, fleuves et rivières, plaines d'inondation et autres zones humides pouvant accueillir des pêches de capture. Certaines de ces régions se situent à des latitudes froides et ne seraient pas très productives. Mais, dans les zones tropicales et subtropicales, il y a d'abondantes ressources en eau douce ; et c'est précisément là que se font en grande partie les captures continentales.

Ce sont les pays en développement qui prélèvent le plus de poisson dans leurs eaux intérieures : plus de 90 % provient de l'Asie et de l'Afrique (Tableau 1). La production mondiale de la pêche de capture continentale a

Tableau 1. Production des pêches de capture continentales par continent pour 2014 (Annuaire statistique FAO 2016)

Continent	Quantité (tonnes)	% contribution
Asie	8 114 835	68,2
Afrique	2 855 870	24
Amérique latine	497 548	4,2
Amérique du Nord	48 649	0,4
Europe	360 677	3,0
Océanie	18 302	0,2
Total	11 895 881	100

Cet article a été écrit par **Devin M. Bartley** (Devin.Bartley@fao.org), **Simon Funge-Smith** (Simon.FungeSmith@fao.org), **Gerd Marmulla** (Gerd.Marmulla@fao.org), **Nicole Franz** (Nicole.Franz@fao.org) et **Felix Martin** (Felix.Martin@fao.org) du Département des pêches et de l'aquaculture de la FAO à Rome

apparemment régulièrement progressé au cours des dernières décennies, mais on ne sait pas au juste s'il faut attribuer cela à une réelle augmentation des prises ou à l'amélioration des déclarations et du suivi. Dans certaines régions, on observe assurément une meilleure gestion des masses d'eau intérieures afin de promouvoir la productivité, avec des repeuplements actifs et autres pratiques d'amélioration des stocks.

La majeure partie des captures continentales porte sur les espèces suivantes : carpes et autres cyprinidés, tilapias, perches du Nil, moules, crustacés, aloses hilsa. Il serait cependant erroné de croire qu'il n'y a que quelques espèces : pour plus de la moitié des captures en eaux intérieures, il reste encore à identifier l'espèce et même la famille (Tableau 2). Ainsi, 18 % des captures sont constituées de 314 espèces connues, mais pour 55 % il n'y a pas d'identification. Les pêches intérieures présentent une biodiversité très élevée, avec des signes de plus en plus apparents que les écosystèmes d'eau douce et leurs pêcheries subissent les effets de la perte d'habitats, de la pollution et d'une exploitation non durable. À partir d'études sur le terrain, nous savons que cette pêche porte sur une remarquable diversité d'espèces, toutes plus ou moins utilisées et appréciées par les populations rurales qui les prélèvent :

- 1 100 espèces aquatiques différentes dans le Mékong,
- 2 500 espèces dans l'Amazonie,
- 1 073 espèces dans l'Est de l'Himalaya.

De nombreuses espèces sont assez petites et peuvent être consommées entières. C'est une bonne source de micronutriments, ce qui permet d'améliorer nettement la qualité d'une alimentation qui autrement resterait assez médiocre. Un poisson de la taille d'un index apporte une dose adéquate de fer et de zinc pour un petit enfant. Il est particulièrement difficile de réunir des données sur la pêche dans les rizières, où l'on peut pourtant trouver plus d'une centaine d'animaux aquatiques différents. Les femmes et les enfants y prélèvent souvent des poissons, des amphibiens, des reptiles, des mollusques.

La FAO indique que 11,9 millions de tonnes de poisson ont été produites dans les eaux intérieures en 2014. Elle note

Tableau 2. Prises des pêches de capture continentales 2014, nca non compris ailleurs, i.e. non identifié par espèce (SOFIA 2016)

Nom français FAO	2014	%
Poissons d'eau douce nca	6 566 216	55
<i>314 autres espèces incluses dans la base de données FAO</i>	2 091 308	18
Cyprinidés nca	713 104	6
Tilapias nca	410 929	3
Cyprin argenté	353 242	3
Mollusques d'eau douce nca	334 192	3
Perche du Nil	251 484	2
Tilapia du Nil	233 811	2
Silurides d'eau douce nca	167 340	1
Carpe commune	145 566	1
Bouquet nippon	137 677	1
Bouquet sibérien	137 676	1
Alose hilsa	133 114	1
Torpedo-shaped catfishes nca	116 672	1
Poissons tête de serpent (Murrels)	103 550	1
Total	11 895 881	100

en même temps que ce chiffre, établi sur la base des déclarations officielles des pays, sous-estime probablement la production réelle. De ce fait, la valeur de cette pêche pour les communautés rurales et les petits pêcheurs est également sous-estimée. Nous avons souvent du mal à entrevoir l'importance de ces pêcheries si peu visibles ; mais la FAO et la Banque Mondiale estiment que la valeur globale des pêches continentales doit dépasser les 9 milliards de dollars. Certains chiffres énoncés dans d'autres études vont encore au-delà.

- En Asie du Sud-Est, on estime déjà à 3-4 milliards de dollars la « première valeur marchande » de la production du Mékong.
- En Afrique, les pêcheries du Lac Victoria sont estimées à 850 millions de dollars, et le fleuve Columbia aux États-Unis à 100 millions de dollars.
- D'autres études indiquent plus de 700 millions de dollars pour les pêches continentales d'Afrique occidentale et centrale.
- Une grande partie de ces captures n'apparaît jamais dans l'économie officielle. Mais, là où nous avons regardé les choses de près, cela apporte

une contribution bien substantielle malgré tout. Dans certains cas (dans des terres marécageuses d'Indonésie, par exemple), cette pêche peut rapporter plus que le riz si les choses sont bien gérées.

- On estime que la pêche récréative en Europe et aux États-Unis représente plus de 30 milliards de dollars. Pour assurer l'efficacité des efforts en matière de sécurité alimentaire et de conservation de la ressource, il est

Tableau 3. Liens entre la Déclaration de Rome 2015 : dix étapes pour une pêche continentale responsable (<http://www.fao.org/3/a-i5735e.pdf>) et les Directives PAD (www.fao.org/3/a-i4356e.pdf)

Étapes		Chapitres des Directives PAD
Étape 1 : Améliorer l'évaluation de la production biologique afin de mettre en œuvre une gestion à caractère scientifique	5	Gouvernance des régimes fonciers dans la pêche artisanale et gestion de la ressource
	10	Cohérence des politiques, coordination et collaboration institutionnelles
	11	Information, recherche et communication
Étape 2 : Évaluer correctement les écosystèmes aquatiques continentaux	5	Gouvernance des régimes fonciers dans la pêche artisanale et gestion de la ressource
	6	Développement social, emploi et travail décent
	10	Cohérence des politiques, coordination et collaboration institutionnelles
	11	Information, recherche et communication
Étape 3 : Défendre la valeur des pêches continentales au plan nutritionnel	1	Objectifs
	6	Développement social, emploi et travail décent
	7	Chaînes de valeur, activités après capture et commerce
Étape 4 : Élaborer et améliorer des approches de gestion de la pêche fondées sur des éléments scientifiques	5	Gouvernance des régimes fonciers dans la pêche artisanale et gestion de la ressource
	10	Cohérence des politiques, coordination et collaboration institutionnelles
	11	Information, recherche et communication
Étape 5 : Améliorer la communication entre les utilisateurs des eaux douces	10	Cohérence des politiques, coordination et collaboration institutionnelles
	11	Information, recherche et communication
Étape 6 : Améliorer la gouvernance, notamment concernant les espaces aquatiques partagés	5	Gouvernance des régimes fonciers dans la pêche artisanale et gestion de la ressource
	10	Cohérence des politiques, coordination et collaboration institutionnelles
	12	Renforcement des capacités
Étape 7 : Élaborer des approches collaboratives pour une intégration intersectorielle des programmes de développement	5	Gouvernance des régimes fonciers dans la pêche artisanale et gestion de la ressource
	9	Risques de catastrophe et changement climatique
	10	Cohérence des politiques, coordination et collaboration institutionnelles
	12	Renforcement des capacités
Étape 8 : Respecter l'équité et les droits des parties prenantes	3	Principes directeurs
	6	Développement social, emploi et travail décent
	8	Égalité hommes-femmes
Étape 9 : Faire de l'aquaculture un allié de poids	10	Cohérence des politiques, coordination et collaboration institutionnelles
	11	Information, recherche et communication
Étape 10 : Élaborer un plan d'action pour la pêche continentale à l'échelle mondiale		Tous les articles

impératif de pouvoir disposer d'informations fiables concernant la production actuelle des pêches en eaux intérieures. Mais beaucoup de pays n'ont pas les moyens de collecter les données sur ces pêcheries artisanales souvent saisonnières et dispersées. Dans un monde où existe déjà une forte concurrence entre les utilisateurs d'eau douce (par exemple, les prélèvements à destination de l'agriculture devraient doubler à l'horizon 2050), le sous-secteur de la pêche continentale devra absolument démontrer qu'on a tout intérêt à s'occuper aussi de l'eau pour le poisson et pas seulement pour l'irrigation, l'énergie hydroélectrique et autres usages. Il arrive trop fréquemment qu'il ne soit pas convié à participer aux discussions politiques relatives à la gestion de l'eau.

L'habitat aquatique, ses ressources halieutiques et les gens qui en dépendent subissent le contrecoup de la croissance démographique et des nouveaux besoins que cela entraîne. Malgré toute son importance pour l'emploi en zone rurale, pour la sécurité alimentaire et la nutrition, la pêche continentale est le plus souvent absente de nombreux débats nationaux et mondiaux. Jusqu'à présent, les efforts internationaux visant à intégrer ce secteur dans les politiques générales du développement restent malheureusement insuffisants.

On a quand même fait des progrès pour une meilleure reconnaissance de la pêche artisanale et de la pêche continentale. Les Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté (Directives PAD/SSF) sont un instrument qui a été négocié par la communauté internationale, qui reflète les droits et les souhaits de la pêche artisanale, dans une démarche de viabilité écologique. Bien qu'ayant un caractère facultatif, ces Directives ont fait l'objet d'un consensus, de la part des gouvernements, des pêcheurs et des communautés. Par ailleurs, comme l'a relevé récemment le SAMUDRA News Alerts de l'ICCSF, la 32^{ème} session du Comité des pêches (COFI) de la FAO a demandé à la FAO et à ses partenaires de travailler à la mise en œuvre de la *Déclaration de Rome : dix étapes pour une pêche continentale responsable* (Tableau 3)



Transformatrice salant du trepail (*Henicorhynchus spp.*), pêche au dai, Tonle Sap, Cambodge

en lien avec les Directives PAD et d'autres instruments selon le cas (Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale...).

De toute évidence, la Déclaration de Rome présente des actions de nature à concrétiser les principes des Directives PAD. Il faudra s'occuper du manque d'informations fiables concernant la valeur des pêches intérieures pour que ce secteur puisse s'impliquer positivement dans les discussions politiques relatives aux régimes fonciers, à la gouvernance, à la gestion de l'eau. Il faudra aussi mettre en place des mécanismes appropriés là où ces débats pourront se tenir : actuellement, moins de la moitié des masses d'eau intérieures internationales ou partagées bénéficient d'accords internationaux pour leur gestion, et seulement 11 % disposent d'un mandat concernant le poisson. Nous espérons que les Dix étapes et les Directives PAD contribueront à aider davantage les pêcheurs en eau douce et leurs communautés en faisant mieux prendre conscience de la valeur des pêches continentales, artisanales tout particulièrement, et en incitant les décideurs politiques et les gouvernements à faire appliquer au plus tôt ces instruments et d'autres mesures pertinentes.

Pour plus d'information



fao.org/fishery/statistics/yearbook/fr

Annuaire statistique des pêches et de l'aquaculture de la FAO, Production des pêches de capture, Rome, 2016

fao.org/3/a-i5711e.pdf

Travaux de la Conférence mondiale sur les pêches continentales : Eau douce, poisson et avenir, FAO, MSU, AFS Coéditeurs, 2016, (en anglais)

fao.org/fishery/sofia/fr

La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture, 2012, 2016, FAO

fao.org/3/a-i4356f.pdf

Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté, FAO, 2015

fao.org/docrep/016/i2801f/i2801f.pdf

Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, FAO, 2012

Un Guide à disposition

Le Manuel populaire des Directives pour la gouvernance des terres, pêches et forêts est un outil bien utile pour les OSC

Les organisations de la société civile (OSC) ont tenu un rôle essentiel dans l'élaboration des Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale. Ces Directives constituent, à l'échelle mondiale, le premier instrument détaillé relatif aux régimes fonciers applicables aux ressources naturelles, et qui a été préparé à travers une démarche véritablement participative.

réjouit du consensus qui constituait une étape si importante. Avec leur approche globale et participative, la reconnaissance notamment des droits fonciers légitimes (y compris coutumiers, collectifs et informels), des droits des peuples autochtones, les Directives devraient servir de texte de référence pour orienter l'action et améliorer la gouvernance des régimes fonciers relatifs aux terres, aux pêches et aux forêts.

Solidement fondées sur les droits humains, qu'il importe particulièrement de respecter en matière foncière, soucieuses de promouvoir l'égalité hommes-femmes dans tous les groupes concernés, elles devraient pouvoir contribuer à améliorer l'existence de millions de gens à travers le monde.

Elles sont un point de départ et non un point d'arrivée. Pour inciter à leur mise en œuvre, il faudra impérativement une action concertée entre tous les acteurs. En cela, la responsabilité première incombe aux gouvernements, mais le soutien dynamique d'autres acteurs est essentiel afin d'assurer un impact concret et positif sur le terrain. Il y a donc là un rôle crucial à tenir pour les OSC, pour les gens guettés par la faim et la malnutrition, pour les marginalisés et les sans terre, et les petits producteurs qui sont les principaux investisseurs en matière de sécurité alimentaire et de nutrition puisqu'ils fournissent plus de 80 % de l'alimentation mondiale et défendent la souveraineté alimentaire.

Dialogue

Ces acteurs peuvent et doivent participer activement aux différents types d'activités et à tous les stades de la mise en œuvre des Directives : actions de sensibilisation, renforcement des capacités, démarrage d'un dialogue avec d'autres acteurs, élaboration de politiques de gestion de la ressource, évaluation, résolution de

... les Directives devraient servir de texte de référence pour orienter l'action et améliorer la gouvernance des régimes fonciers relatifs aux terres, aux pêches et aux forêts.

Ce processus a tenu une série de consultations et de négociations à divers niveaux, avec la participation effective d'un vaste éventail d'acteurs concernés, parmi lesquels le Comité international de planification pour la souveraineté alimentaire (CIP/IPC). Dans le cadre du Mécanisme de la société civile (CSM), cette plateforme mondiale autonome et auto-organisée a permis de faire entendre les points de vue, expériences, voix et propositions de plus de 800 organisations internationales, régionales et nationales représentatives de petits producteurs d'aliments, de travailleurs ruraux et de mouvements sociaux et communautaires, tant hommes que femmes.

Lorsque le Comité de la sécurité alimentaire mondiale réformé des Nations Unies (principale plateforme internationale et intergouvernementale traitant de la sécurité alimentaire et de la nutrition) a adopté ces Directives en mai 2012, le CIP/IPC s'est évidemment

*Cet article a été préparé par le **Groupe de travail sur Terre et Territoire du Comité international de planification pour la souveraineté alimentaire (CIP/IPC)**, Philip Seufert (Seufert@fian.org)*

conflits. Ce sont aussi des protagonistes indispensables pour suivre l'évolution de la mise en œuvre des Directives et les répercussions que cela aura sur leur territoire.

Pour que ces acteurs puissent s'approprier les Directives et occuper le terrain dans les différents processus, le CIP/IPC a estimé qu'il était impératif de rendre accessible et compréhensible pour tous le contenu très technique de cet instrument, en traduisant son langage dans leur vocabulaire, en l'adaptant aux réalités du terrain. En guise de premier pas sur le chemin de la mise en œuvre, le groupe de travail chargé du thème Terre et Territoire du CIP/IPC a rédigé le Manuel populaire des Directives pour la gouvernance des terres, pêches et forêts : Guide pour la promotion, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation, publié en juin 2016.

Cet ouvrage pédagogique et didactique, résultat d'une démarche collective et participative des OSC à destination des OSC, vise à sensibiliser les gens au contenu des Directives, à traduire leurs principes en actions concrètes sur le terrain. Il fournit des conseils pratiques aux organisations de paysans, de pêcheurs, de pastoralistes, de peuples autochtones, de sans terre, de femmes, de jeunes, à l'ensemble de la société civile en général afin que tout le monde puisse mieux comprendre ces Directives et en faire usage dans les luttes menées.

Le contenu du présent Manuel se compose de trois chapitres. Le premier résume les débats et processus ayant donné lieu à l'élaboration des Directives, avec un historique et un aperçu du contexte. Il reconnaît la nécessité de disposer d'un cadre de gouvernance des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts. Il répond à une série de questions : Les Directives sont-elles volontaires ou contraignantes ? Quel est le contenu des Directives ? Quelle relation pouvons-nous établir entre les Directives et les droits humains et l'élimination de la faim ? Puis il évoque le rôle de l'État et des acteurs non gouvernementaux (OSC, entreprises...) dans la gouvernance des régimes fonciers.

Le deuxième chapitre présente brièvement 9 situations caractérisées par des conflits ou cas représentatifs. Ces scénarios ne se situent dans aucun espace

géographique précis, mais sont le fruit de la synthèse de différentes situations récurrentes à l'échelle de la planète, dans les différents secteurs. Ce chapitre indique quels sont les acteurs impliqués, les enjeux et les types de conflits, ainsi que les caractéristiques sociopolitiques des territoires, cela afin de permettre à chaque communauté ou organisation utilisant le Manuel de s'y identifier et d'élaborer son propre diagnostic.

Le Guide d'analyse détachable inséré dans le Manuel fait la synthèse des paragraphes des Directives autour de thèmes pertinents pour la société civile, et facilite ainsi l'analyse des situations en établissant directement des correspondances avec le contenu des Directives. La meilleure façon d'entrer dans ce Guide, et en même temps dans les Directives, c'est de le prendre en main et s'en servir.

Le troisième chapitre est axé sur la fourniture d'informations pratiques en

WWW.FOODSOVEREIGNTY.ORG/FR/MANUELPOPULAIRE/

7



vue de l'application des Directives et l'apport de différents outils et éléments aidant à formuler des stratégies. La plupart des exemples développés se basent sur des initiatives menées par différentes organisations et communautés. Son objectif n'est pas de donner des

s'approprièrent les Directives, en générant dialogues et débats dans divers groupes de populations, chez les gouvernants, en conduisant à réclamer leur mise en œuvre, leur application concrète pour une gestion des régimes fonciers soucieuse de respecter les droits humains. Un nombre croissant d'OSC s'impliquent dans ce sens et ont lancé de solides initiatives de sensibilisation pour la défense des droits fonciers des populations concernées sur tous les continents. Le travail sur le terrain va se poursuivre : la lutte de nos gens continue ! 

Cet ouvrage pédagogique et didactique, résultat d'une démarche collective et participative des OSC à destination des OSC, vise à sensibiliser les gens au contenu des Directives...

recettes mais de susciter des interrogations et générer des propositions concrètes, en intégrant les Directives dans les stratégies en fonction des réalités propres à chaque lieu.

Traductions

Pour le moment, le Manuel est disponible en cinq langues : espagnol, anglais, français, portugais brésilien, arabe. De nombreuses OSC et ceux qui ont déjà commencé des formations en l'utilisant pensent qu'il faudrait le traduire aussi dans les langues locales pour une meilleure connaissance et compréhension de cet outil, et par conséquent des Directives elles-mêmes. Nous encourageons vivement ces acteurs et d'autres intervenants à soutenir de telles initiatives.

Fondé sur une démarche d'éducation populaire, sur les réalités et expériences des communautés locales et des OSC, ce Manuel a été conçu également comme un outil de formation concernant le contenu et la pertinence des Directives à l'intention des mouvements sociaux, des organisations et communautés de base. Il a déjà été utilisé pour des initiatives de sensibilisation et de renforcement des capacités dans une vingtaine de pays, avec des représentants de différents groupes.

Lors des formations de ce type, il aide les gens à bien comprendre tout l'intérêt des Directives pour leurs moyens d'existence, pour faire valoir leurs droits fonciers. C'est une source d'inspiration pour l'élaboration de stratégies concrètes basées sur les principes de cet instrument.

Ce Manuel est un point de départ, qui devrait déclencher des effets multiplicateurs chez ceux qui

Pour plus d'information

www.foodsovereignty.org/fr/manuelpopulaire/
Manuel populaire des Directives pour la gouvernance des terres, pêches et forêts : Guide pour la promotion, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation

fao.org/nr/tenure/voluntary-guidelines/fr/
Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté

Un Plan d'action

Un atelier régional sur la pêche artisanale durable dans le bas-Mékong a identifié divers problèmes qu'il importe de traiter

Soixante personnes (hommes et femmes) représentant des communautés de pêche, des organisations de la société civile (OSC) et des gouvernements de la région du Mékong (Cambodge, Laos, Vietnam, Thaïlande, Myanmar), auxquelles s'ajoutaient 17 représentants d'organisations régionales et internationales, ont pris part à l'atelier sur la pêche artisanale durable qui s'est tenu du 30 avril au 1 mai 2016.

Elles ont identifié un certain nombre de problèmes affectant les communautés de pêche de la région et proposé des mesures qui devraient retenir l'attention des services gouvernementaux concernés, d'organismes régionaux comme le SEAFDEC (Centre de développement de la pêche en Asie du Sud-Est), d'autres structures nationales, bilatérales, multilatérales intéressées, sans oublier la société civile.

Le Mékong produit environ 4 millions de tonnes de poissons, grands et petits, et du poisson qui remonte le fleuve pour frayer. Le chiffre passe à 8 millions de tonnes si l'on inclut la production de toutes les zones humides du Mékong. Toutes les pêcheries de ce fleuve peuvent être qualifiées d'artisanales. Sur le plan de la biodiversité, il se classe à la seconde place mondiale, juste derrière l'Amazonie. Il y a là de nombreuses espèces endémiques, dont 32 sont sur la Liste rouge de l'UICN. Dans les zones riveraines, on constate une diversité ethnique et linguistique semblable, endémique également. Des millions de gens, pêcheurs (hommes et femmes), agriculteurs, membres de communautés ethniques tirent leur subsistance des ressources aquatiques de cet écosystème. Dans cette région, beaucoup alternent activités de pêche et activités agricoles, ce qui donne lieu à une vie économique locale dynamique.

Dans l'écosystème du bassin du Mékong, les communautés de pêche (maritime et intérieure) sont confrontées

à un certain nombre de problèmes qui violent les droits garantis par le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (ICESCR). Dans le cadre de l'accord ACIA (ASEAN Comprehensive Investment Agreement) et du Programme de coopération économique de la sous-région du Grand Mékong, de très gros investissements sont réalisés dans des activités extractives, industrielles, touristiques. Sur le Mékong et ses affluents, divers projets de développement (notamment un grand nombre de projets hydroélectriques en amont) ont des effets néfastes sur la biodiversité aquatique, le cycle de vie du poisson, les aires de reproduction

Le Mékong produit environ 4 millions de tonnes de poissons, grands et petits, et du poisson qui remonte le fleuve pour frayer.

et de croissance, la qualité de l'eau, l'écosystème du bassin (cours d'eau, plaines d'inondation, lacs, mangroves, étangs, lagunes côtières...).

Salinité

Il y a une réduction importante du débit en aval et une pénétration alarmante de la salinité (attribuée aux variations et changements climatiques) dans les élevages en eau douce et les exploitations agricoles, ce qui fait chuter les rendements.

Les communautés riveraines en aval sont mal informées sur ces projets et leurs répercussions. Les effets se cumulent et mettent en danger l'existence des pêcheurs. L'accès aux ressources halieutiques se réduit, les droits coutumiers des peuples autochtones ne sont pas respectés. Les gens sont souvent obligés d'abandonner leur maison et leurs occupations

*Déclaration de l'atelier consacré au thème
Pour une pêche artisanale durable dans la région Asie : les Directives PAD en action, 30 avril-1 mai 2016, Bangkok, Thaïlande*

traditionnelles. Pour protéger l'écosystème du bassin hydrologique, pêcheurs, agriculteurs et peuples autochtones devraient se concerter.

Ce fleuve est partagé entre six pays. Il faudrait un cadre régional de coopération entre les États riverains (particulièrement en aval) pour traiter les problèmes évoqués au niveau régional, national et local. La Convention des Nations Unies sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation (1997) pourrait fournir un cadre juridique régional pour s'occuper aussi de questions transfrontalières concernant le poisson. Le Vietnam a ratifié cette convention et la Thaïlande envisage de faire de même.

Sur les côtes, les populations de petits pêcheurs sont menacées à cause de la construction de ports en eau profonde ou de centrales à charbon qui les oblige à abandonner leurs lieux de vie, à cause du chalutage de fond également.

À cela s'ajoute l'incertitude des droits fonciers concernant les habitations. Quand des projets d'infrastructures arrivent dans la région, on demande rarement le consentement de ces communautés.

Près de 50 % des personnes travaillant dans la pêche artisanale sont des femmes, mais leur apport reste toujours grossièrement ignoré. Les inégalités persistent, ce qui freine sérieusement la pleine application des droits humains et le développement durable. Les femmes sont sous-représentées dans les processus décisionnels et les postes de responsabilité, même dans les organisations de pêcheurs.

Dans cet environnement, pour les pêches artisanales maritimes et continentales du bassin inférieur du Mékong, les Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté sont particulièrement pertinentes, notamment pour :

- i. Apporter des réformes à la gouvernance de ces pêcheries, en particulier pour que les communautés de petits pêcheurs puissent accéder sans entrave et équitablement aux ressources halieutiques,
- ii. Éradiquer la faim et la pauvreté,
- iii. Investir pour le développement social et le travail décent,

- iv. Adopter des mesures appropriées pour une conservation à long terme et une exploitation durable des ressources halieutiques,
- v. Encourager de nouveaux moyens d'existence,
- vi. Protéger les droits fonciers pour l'eau et la terre,
- vii. Valoriser, à l'intérieur et à l'extérieur de la région, les économies locales qui vivent de la petite agriculture et de la pêche artisanale.

Les Directives PAD peuvent aider à fixer les priorités pour une gestion durable et responsable des pêcheries, pour renforcer les initiatives visant à établir des principes et normes de régulation concernant les activités ayant une répercussion négative sur les populations de pêcheurs artisans dans le bassin du Mékong.

Pour appliquer concrètement ces Directives au niveau régional, national et local, il faudra que tout le monde s'implique, y compris le gouvernement et la société civile. Il existe dans les pêches maritimes et intérieures des facteurs favorables. Des pays comme le Vietnam accordent maintenant une plus grande attention à la pêche continentale, et les Directives PAD peuvent évidemment contribuer à cette évolution. Dans les pêches maritimes, la Thaïlande par exemple relève l'âge minimum d'embauche, introduit la cogestion et signe des protocoles d'accord pour faire venir des travailleurs migrants dans ce secteur.

Il serait souhaitable d'établir une fondation officielle pour appuyer la mise en œuvre des Directives PAD, dans une démarche clairement fondée sur les droits humains, la protection des écosystèmes et l'égalité hommes-femmes. En matière de droits humains, les Constitutions nationales fournissent le cadre institutionnel approprié.

Les politiques et législations visant à faciliter l'application de ces Directives devront prendre en compte non seulement les aspects techniques mais aussi la culture locale, les droits coutumiers, les traditions. On maintiendra donc une vision intégrée, holistique, à la fois horizontale et verticale, du processus de mise en œuvre. Une collaboration dans ce domaine entre gouvernements et communautés locales devrait s'établir à mesure que celles-ci acquièrent les capacités d'agir.

Dans cette entreprise, on veillera à assurer une participation pleine et effective des femmes. Et on s'efforcera de mobiliser toutes les formes de soutien possible, notamment financier.

Les mesures suivantes qui correspondent au cadre général des Directives sont proposées aux acteurs étatiques et à ceux de la société civile pour une redéfinition des paradigmes du développement dans le bassin du bas-Mékong, pour l'établissement de pêches maritimes et continentales durables et équitables dans la région, pour une protection des petits pêcheurs, petits agriculteurs et peuples autochtones face à des projets industriels et d'infrastructures qui provoquent des contrecoups négatifs pour leur accès à la terre, aux pêcheries et aux marchés.

Gouvernance des régimes fonciers dans la pêche artisanale et gestion des ressources

- Élaborer des lois et réglementations fondées sur les droits humains, la protection des écosystèmes et l'égalité hommes-femmes.
- Garantir le droit des communautés de pêche à des espaces à terre pour se loger convenablement et pour des activités liées à la pêche, notamment là où le problème est plus aigu. On accordera une attention particulière aux besoins spécifiques des pêcheuses et transformatrices qui ont besoin de terrain pour leurs activités.
- Améliorer les dispositifs actuels d'accès à la terre et aux ressources

halieutiques pour la pêche artisanale, tant continentale que maritime.

- Réexaminer les systèmes actuels de droits fonciers pour les pêcheries et la terre afin de protéger les petits pêcheurs.
- Veiller à une participation équitable des petits pêcheurs à la cogestion, aux initiatives et structures pertinentes.

Développement social

- Autonomiser les communautés de pêche artisanale via une démarche intégrée, holistique, écosystémique pour le développement de ce secteur. Établir une plateforme nationale représentant toutes les parties prenantes pour une mise en œuvre participative des Directives PAD.
- Traiter les problèmes relatifs aux mouvements transfrontaliers afin que les communautés de petits pêcheurs aient un environnement propice à un travail décent.
- Favoriser l'investissement dans le développement des ressources humaines : éducation, santé, installations sanitaires de base, eau potable... Assurer l'accès à l'éducation et aux services de santé, avec une couverture médicale répondant aux besoins des communautés de petits pêcheurs, et veiller à ce que les femmes n'en soient pas exclues. Dans ce domaine, s'inspirer des meilleures pratiques de la région.
- Développer davantage les capacités des femmes et des jeunes.
- S'occuper des problèmes de santé professionnelle et de conditions de

SOMCHAI SINGSA



Une soixantaine de personnes (hommes et femmes) représentant des communautés de pêche, des OSC, des gouvernements de la région du Mékong ont pris part à l'atelier consacré à la pêche artisanale du bas-Mékong, 30 avril-1 mai 2016

travail inadéquates chez les gens de la pêche artisanale.

- Établir un système global de protection sociale pour les communautés de pêche artisanale.
- Amener les consommateurs à soutenir le développement de la pêche artisanale.

Chaînes de valeur, activités après capture et commerce

- Améliorer l'accès au crédit, aux infrastructures, aux marchés, aux installations de centres de débarquement (entrepôts, eau, assainissement...), aux équipements qui facilitent l'activité professionnelle des femmes (crèches, sanitaires...), à des espaces et locaux sûrs qui les aident à préserver et élargir leurs moyens d'existence tout au long de la chaîne de valeur.
- Renforcer les coopératives, augmenter leurs compétences afin que les gens de la pêche artisanale soient dans des positions de négociation plus solides. Faire en sorte que les femmes aussi puissent avoir les formations et les appuis nécessaires pour occuper des postes de responsabilité dans ces coopératives.

Risques de catastrophe et changement climatique

- Soutenir la recherche et l'utilisation de nouvelles sources d'énergie (soleil, vent...) pour remplacer centrales à charbon ou hydroélectriques.
- Protéger les communautés contre les risques de catastrophe et dédommager celles qui sont touchées par le changement climatique, des catastrophes naturelles.
- Établir des liaisons appropriées entre les stratégies nationales dans ce domaine et le contexte local.
- Adopter des mesures de protection des récoltes contre le risque d'inondation et effectuer des recherches sur des variétés de riz, des espèces de poissons qui semblent plus adaptées aux nouvelles conditions, en accordant la préférence à des espèces autochtones et des pratiques traditionnelles.
- Mieux informer sur les conséquences du changement climatique et de l'activité humaine dans le bassin du Mékong (poissons, habitats,

écosystèmes...), sur les causes premières : comment les activités en amont, par exemple, affectent les communautés vivant en aval. Pour cela, il faut aussi mener des études d'impact et de vulnérabilité sérieuses, des évaluations préalables et postérieures.

- Communiquer, diffuser les connaissances disponibles, y compris entre les pays.
- Développer des systèmes d'alerte rapide concernant la quantité et la qualité de l'eau en amont pour que les communautés en aval soient au courant. Cela devrait inclure la détection des maladies du poisson.
- Au niveau gouvernemental, encourager l'harmonisation des politiques et réglementations régionales et la mise en place de mécanismes appropriés pour une pêche durable et responsable, prévoir des mesures de sauvegarde contre les effets néfastes de projets d'infrastructures, via l'ASEAN et le SEAFDEC par exemple.
- Dans le bassin du Mékong, faire participer certains mécanismes en place de la société civile pour partager les expériences via les médias sociaux et des réunions régulières concernant les politiques gouvernementales afin de faire évoluer positivement les choses pour les communautés de pêcheurs, d'agriculteurs et de peuples autochtones. Dans chaque pays, il faudrait désigner une personne pour assurer le suivi et être un point focal.
- Les organisations de petits pêcheurs ont besoin d'être consolidées, et il faut développer les capacités des responsables communautaires, avec une attention particulière pour les femmes et les peuples autochtones. 3

Pour plus d'information



sites.google.com/site/ssfguidelines/home
Mise en œuvre des Directives PAD

Il faut appuyer sur le frein

De grandes ONG environnementales obtiennent la concession de vastes aires protégées en mer et à terre sans réel mécanisme de suivi, contrôle et exécution

Les États accordent des concessions maritimes ou terrestres aux grandes ONG environnementales qui sont souvent des trusts. Ces ONG gèrent alors ces réserves environnementales à la place des États qui leur en concèdent la gestion. Le board du trust dont les activités sont financées par des entreprises transnationales décide seul (sans contrôle démocratique) des actions environnementales à entreprendre. Les populations locales et les citoyens sont le plus souvent ignorants des projets ou écartés de la gestion de ces réserves environnementales. Ils en sont pourtant parfois des victimes directes : par exemple les pêcheurs ou les agriculteurs artisanaux. Alors que la lutte contre le changement climatique a été en grande partie confiée par les États aux grandes ONG environnementales et que les sociétés transnationales les financent pour des raisons diverses, la question se pose aujourd'hui de la régulation de ce que l'on appelle souvent « l'industrie environnementale ». C'est la question que pose le film de Mathilde Jounot, *Océan, La voix des invisibles* qui a été présenté au Festival Pêcheurs du monde 2016 de Lorient, France.

La protection de l'environnement devient une industrie mondiale. La COP 21 (Conférence sur le climat, 2015, Paris) et la loi française, pour lutter contre le réchauffement planétaire, fait des ONG des « opérateurs de compensations » écologiques. Les grandes entreprises industrielles ou financières investissent de plus en plus dans les activités environnementales. Les entreprises transnationales privées vont ainsi financer des activités/actions environnementales réalisées par des ONG pour « compenser » la pollution induite par leurs activités, ou plus simplement pour investir dans un secteur d'activité rentable. Voici pourquoi des entreprises privées financent, entre

autres choses, des rachats de dettes réalisées par des ONG, et comment ces ONG sont alors créancières d'États en voie de développement à la place des États occidentaux auxquels elles ont racheté la dette.

Imaginons qu'une ONG financée par une entreprise transnationale rachète pour 25 millions de dollars à l'État français une dette d'un montant de 100 millions de dollars contractée par un petit État insulaire en développement (PEID). L'État français accepte ce rachat pour être remboursé d'une partie de son prêt ; mais surtout, dans le cadre de sa politique de développement, il exige que le montant de la dette transmise soit réduit à

Les grandes entreprises industrielles ou financières investissent de plus en plus dans les activités environnementales.

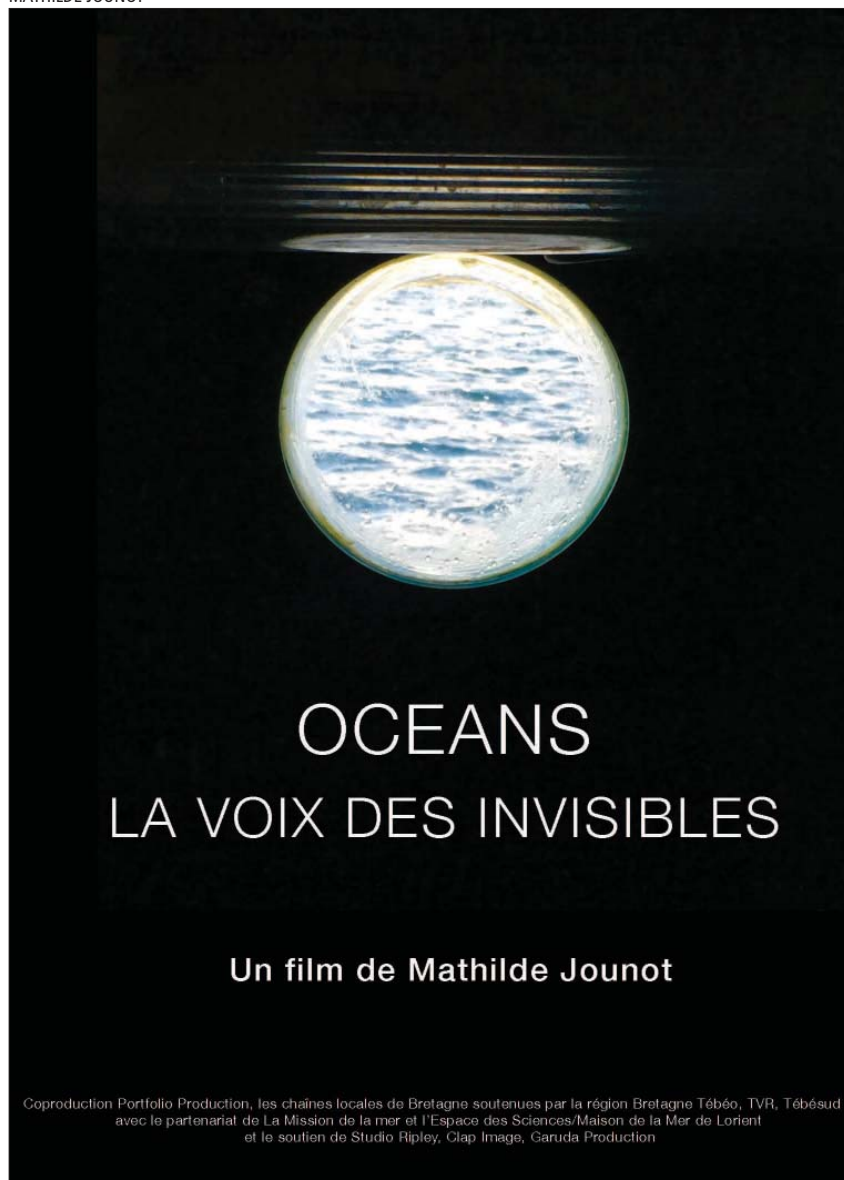
50 millions de dollars. Pour effectuer un « échange dette-nature » et « payer » le restant de cette dette de 50 millions de dollars à l'ONG qui la détient, l'État endetté va alors lui accorder des concessions maritimes comme un État accorde une concession pétrolière ou minière à une entreprise transnationale. Cette concession environnementale sera cependant en ce cas accordée gratuitement en échange de l'abandon total de la dette.

Corruption

Les concessions extractives (pétrole, gaz, mines) ont été longtemps la cause de corruption des dirigeants et de violences faites aux populations locales (par exemple, les déplacements de population). Cela commence aussi à être le cas dans les concessions écologiques,

Cet article a été écrit par **Gilles Lhuillier** (glsn@orange.fr), Professeur de droit international, École Normale Supérieure, Rennes, France, Responsable scientifique du GLSN, programme de recherche sur la mondialisation du droit de la Fondation Maison des sciences de l'homme (FMSH) à Paris (<https://transnat.hypotheses.org>)

MATHILDE JOUNOT



14

Océan, La Voix des invisibles réalisé par Mathilde Jounot
a été présenté au Festival Pêcheurs du Monde de Lorient, France

que sont par exemple les réserves maritimes concédées par les États à de grandes ONG sur des dizaines de millions de km². Le cas des pêcheurs traditionnels obligés d'abandonner leurs moyens d'existence, voire de quitter leurs villages, est identique au cas des agriculteurs qui doivent quitter les zones d'extraction pétrolière.

Dans notre cas d'école, imaginons à nouveau notre ONG qui bénéficie d'une concession maritime d'un Petit État insulaire en développement. Personne ne connaîtra les clauses du contrat de concession, ni les droits cédés, ni le rôle de l'entreprise transnationale qui a financé le rachat de dette, ni les activités qui seront réalisées par l'ONG ou par l'entreprise transnationale sur cette

concession. Personne ne sera associé à ces activités, et la question de la survie des communautés locales de pêcheurs artisanaux sera gérée sans que ceux-ci y soient associés dès le départ.

Cette industrie environnementale repose sur le postulat que l'homme n'a créé que des désastres sur le globe terrestre. La conséquence logique de cette affirmation, ferme, définitive et sans appel, passe par l'exclusion des activités anthropiques et donc la création de réserves. Oubliant sciemment que l'homme fait partie des écosystèmes et doit participer à la gestion des activités environnementales, cette industrie n'associe pas les populations locales. Il faut donc encadrer les activités environnementales comme les activités extractives ont été encadrées il y a vingt ans. Des droits ont été accordés aux populations locales par l'ONU ou par les industriels du monde extractif eux-mêmes dans le cadre de la Responsabilité sociale des entreprises pour lutter, par exemple, contre ces déplacements de population (Déclaration de l'ONU sur les peuples autochtones, étendue aux populations locales par la loi en Inde, norme ITIE, normes CIMM, etc.).

Concrètement, il faut élaborer pour les activités environnementales l'équivalent de la norme ITIE (Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives), une *soft law* (norme facultative) qui a transformé l'industrie extractive. L'ITIE (EITI en anglais) est une norme mondiale visant à promouvoir une gestion ouverte et responsable des ressources naturelles.

L'ITIE cherche à renforcer les systèmes des gouvernements et des entreprises, informer les citoyens, permettre le débat public et améliorer la confiance. Dans chaque pays, l'ITIE est soutenue par une coalition composée de représentants du gouvernement, des entreprises et de la société civile, œuvrant ensemble.

Cette norme ITIE prévoit d'abord la transparence des contrats extractifs ainsi que celle des paiements réalisés. Nul ne sait ce que prévoient les concessions de réserves maritimes alors que depuis la norme ITIE les concessions extractives sont disponibles sur le Net ! Nul ne connaît les revenus que les ONG et les entreprises transnationales tirent de ces activités écologiques, et encore moins

les conséquences à long terme pour les communautés de pêcheurs ou d'agriculteurs au sens large du terme.

Cette norme prévoit ensuite que les populations locales peuvent être associées à la gestion de ces concessions, ce qui serait important pour impliquer réellement les pêcheurs ou agriculteurs dans la gestion des réserves. Un rapport de la Banque Mondiale décrit la mise en place de cette norme et notamment les « médiateurs » nationaux qui sont en relation avec les entreprises.

Cette norme, mais également des normes d'industriels miniers comme le CIMM (Conseil international des mines et métaux), accorde aussi des droits de consultation de ces projets de concessions aux populations locales qu'il faudrait étendre aux pêcheurs et agriculteurs, c'est-à-dire aux populations locales.

Ces deux droits - information du public et consultation des populations locales - seront formalisés par les chercheurs du Global Legal Studies Network (GLSN) qui, en coopération avec des organisations internationales, rédigeront un texte s'inspirant de ce droit minier pour réguler les concessions environnementales. Les organisations internationales de pêcheurs et agriculteurs seront associées à sa rédaction. Ce texte sera dit « EOTI » (Environmental Organization Transparency Initiative).

La ratification du texte sera demandée aux ONG, aux États, aux institutions internationales et aux entreprises transnationales. Les entités ayant ratifié le texte s'engageront à l'appliquer dans leurs concessions ou gestions d'activités environnementales. La norme EOTI contiendra une clause type de « choix de la loi » faisant explicitement référence à la norme EOTI comme norme applicable aux relations contractuelles des parties (États, grandes ONG, entreprises transnationales, institutions financières) qui pourra être introduite dans les contrats de l'industrie écologique.

Ce mécanisme de clause contractuelle renvoyant à la norme EOTI a été appliqué avec succès pour réguler l'industrie extractive alors que ces entreprises étaient les plus puissantes et les plus riches entreprises industrielles et commerciales mondiales. Ce mécanisme devient le principal mode de création de droit transnational promu par l'ONU. 

Pour plus d'information



eiti.org/files/Implementing-the-eiti-FRE.pdf

Mise en œuvre de l'initiative pour la transparence dans les industries extractives

papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=2657885

La marque des droits de l'homme sur la nouvelle Lex Mercatoria : Impact des Principes directeurs (Nations Unies) relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sur les pratiques du droit commercial

transnat.hypotheses.org/

International Society for Extractive Law and Practices – Le Droit transnational

icmm.com/document/9714

Conseil international des mines et métaux

Problèmes de financement

Le Fonds mondial pour la pêche durable (GFSF) du Marine Stewardship Council accorde des aides à des pêcheries de petite taille et de pays en développement

Pour de nombreuses pêcheries de petite taille et de pays en voie de développement, il peut être difficile de parvenir à se conformer aux normes rigoureuses qu'exige une certification du Marine Stewardship Council (MSC). Prenant en compte ce problème, le Conseil d'administration du MSC a, en mars 2014, suggéré la création d'un fonds officiel destiné à aider la collecte de données scientifiques fiables et indispensables sur les pêcheries qui souhaiteraient au final faire une demande de certification. Le Fonds mondial pour la pêche durable a été lancé en juillet 2015, avec une dotation initiale de 400 000 livres à distribuer sur une période de deux ans.

Les produits prélevés par la pêche commerciale sont consommés partout dans le monde. C'est une source primordiale de protéines de qualité, et les pêcheries des pays en développement continuent à alimenter les marchés de la planète.

Ces pêcheries sont un élément essentiel de la sécurité alimentaire et du développement économique, mais beaucoup d'entre elles ne sont pas gérées de façon durable. À cause du manque d'informations, de structures de gestion, de ressources, la plupart des pêcheries des pays en développement ont besoin de faire de gros progrès pour se mettre au diapason des normes internationales en matière de durabilité et pouvoir ainsi bénéficier de l'accroissement de la demande pour des produits de la mer durables.

Dans ces pêcheries, l'une des difficultés majeures sur la voie du progrès reste le coût de l'élaboration des Projets d'amélioration des pêcheries (souvent appelés FIP) établis en fonction du Référentiel MSC.

Au bout du compte, ces projets devraient contribuer à renforcer la durabilité des pêcheries.

En 11 juillet 2016, on annonçait le tout premier lot de bénéficiaires qui se partageaient 212 500 livres : Blue Ventures, Anchud Mudcrab Productivity Committee, WWF Japon, Masyarakat Dan Perikanan Indonesia Foundation, WWF Guianas, WWF Coral Triangle Program. Six dossiers avaient été retenus sur un total de 33 demandes.

Ces six structures vont pouvoir effectuer les études scientifiques indispensables, combler les lacunes en matière d'informations, de technologie et de gestion, former le personnel. Au bout du compte, cela devrait contribuer à renforcer la durabilité des pêcheries.

Leurs projets correspondent tout à fait à l'objectif du Fonds qui est donc de les accompagner pour qu'elles puissent se mettre aux normes du MSC.

Expertise locale

Le Programme Triangle de corail du WWF utilisera sa subvention pour former des experts locaux habilités à effectuer des évaluations FIP et les pré-évaluations du MSC au Vietnam et en Indonésie. Dans la région Asie, il y a un besoin croissant de personnes qualifiées dans le maniement des normes MSC et capables d'accompagner les pêcheries désireuses de mener à bien un FIP avant de pouvoir obtenir la certification.

Masyarakat Dan Perikanan Indonesia Foundation (MDPI)—L'Indonésie est l'un des plus importants producteurs de poisson sauvage, le premier producteur mondial de thon. Mais, comme beaucoup de pays en développement, elle a du mal à se doter d'un secteur de la pêche

*Cet article a été écrit par **Angela McQueen** (angela.mcqueen@msc.org), Responsable du bureau du Marine Stewardship Council en Afrique du Sud*

plus durable. Il faudra que sa filière thonière fasse des progrès pour que sa chaîne d'approvisionnement soit jugée plus durable et transparente. La MDPI a été établie en juillet 2013, pour s'intéresser prioritairement à la petite pêche artisanale. Avec ses partenaires—Asosiasi Pole and Line dan Handline Indonesia (AP2HI), UNIDO Indonesia et International Pole and Line Foundation—elle utilisera la subvention du GFSF pour préparer une évaluation des risques dans la chaîne d'approvisionnement du thon en Indonésie, réunir des informations dont on a grand besoin et définir des recommandations sur la façon de se conformer au référentiel Chaîne de garantie d'origine dans ce secteur et cette région.

WWF Guianas aura recours à des méthodologies d'évaluation et gestion adaptées à un contexte de données limitées pour les pêcheries artisanales des côtes du Surinam, pays situé au nord-est de l'Amérique latine et donnant sur l'Atlantique au nord, sur le Brésil au sud. Il occupe une partie du plateau des Guyanes, avec le Guyana à l'ouest et la

Guyane française à l'est. La majeure partie du Surinam est couverte par la forêt tropicale humide, qui abrite une faune et une flore très diverse.

La pêche est une importante activité économique dans ce pays. On estime qu'elle fournit près de 10 000 emplois directs et produit annuellement environ 40 000 tonnes de poissons et crevettes sauvages. Le secteur artisanal prédomine, avec 60-70 % des débarquements, la majeure partie des emplois, et des produits frais pour le marché local.

De nombreux signes font penser que les flottilles côtières surexploitent les espèces ciblées, mais on ne dispose pas de données scientifiques concernant leur situation réelle.

Le WWF Guianas utilisera donc sa subvention pour mettre en œuvre des méthodes d'évaluation et gestion adaptées à ce contexte dans les pêcheries côtières. Il participera ainsi à l'initiative générale du MSC visant à prouver que, même lorsqu'il y a des lacunes en matière de données, une pêcherie peut se mettre au diapason des normes MSC.

GARTH CRIPPS / BLUE VENTURES



Pêche au poulpe à Madagascar. Cette activité occupe quelque 80 000 personnes, dont plus de la moitié sont des femmes

La pêcherie de crabe de boue d'Ancud au Chili tirera parti de sa subvention pour mieux comprendre ses difficultés probables sur le chemin de la certification, comme bien d'autres semblables dans la région. Elle cherchera à sensibiliser les divers acteurs aux normes du MSC et procédera à une analyse des lacunes pour ce qui la concerne.

La pêche est une importante activité économique au Surinam. On estime qu'elle fournit près de 10 000 emplois directs...

Cette subvention soutiendra donc les efforts d'amélioration de la gestion de la pêche au poulpe et de préparation à la certification.

Les dates de dépôt des candidatures pour 2017-2018 seront annoncées plus tard au cours de cette année 2016. Le Fonds mondial pour la pêche durable est ouvert aux établissements universitaires, aux chercheurs indépendants, aux pêcheries, aux gouvernements et aux ONG. Le MSC encourage vivement d'autres organisations à contribuer à cette initiative et développer ainsi l'ampleur et la portée de ce fonds.

Adresser les demandes de renseignements à GFSF@msc.org



Bénéfices environnementaux

Le WWF du Japon réalisera un FIP (Projet d'amélioration de pêcherie) portant sur la palourde japonaise (Manila clam) dans l'écorégion de la mer Jaune, ce qui pourrait déboucher sur de substantiels gains environnementaux dans d'importantes vasières, sur une production et consommation durables pour cette espèce. L'un des projets centraux du WWF Japon est la préservation de cette écorégion encadrée par la Chine et la péninsule de Corée.

En Chine, en Corée et au Japon, les gens consomment beaucoup de produits de cette mer. En Chine, les bivalves récoltés par les pêcheurs côtiers sont une denrée alimentaire de base pour les populations locales. La palourde japonaise en particulier entre dans la nourriture d'un grand nombre de personnes en Chine et autres pays voisins. Elle contribue de manière substantielle à la sécurité alimentaire régionale.

Blue Ventures mettra aussi en œuvre un FIP pour la pêche au poulpe de Madagascar et expérimentera donc des méthodes d'évaluation et gestion adaptées à ce type de pêcheries où les données sont limitées.

La pêche au poulpe fait vivre environ 80 000 petits pêcheurs, dont plus de la moitié sont des femmes. Le secteur de la pêche en général donne du travail à plus de 250 000 personnes. Blue Ventures travaille dans des endroits où la mer occupe une place essentielle dans la culture et l'économie locales, et s'engage pour protéger une biodiversité marine qui devrait profiter aux populations côtières.

Pour plus d'information



msc.org/

Marine Stewardship Council

msc.org/salle-de-presse/communiques/msclance-le-fonds-mondial-pour-la-peche-durable

Le Fonds mondial pour la pêche durable du MSC

Déclaration des OSC

Petits exploitants, travailleurs de l'agriculture et de la pêche, pasteurs, peuples autochtones, consommateurs, ONG, femmes et jeunes d'Europe et d'Asie centrale s'expriment

Nous, les 56 délégués qui, dans le cadre des organisations de la société civile (OSC) de la région Europe et Asie centrale actives au niveau local, régional, national ou international, représentons les petits exploitants, les travailleurs des secteurs de l'agriculture et de l'alimentation, les communautés de pêcheurs et les travailleurs de la pêche, les pasteurs, les populations autochtones, les consommateurs, les ONG, les femmes et les jeunes, nous sommes réunis à Antalya, Turquie, les 2 et 3 mai 2016 pour apporter notre contribution à la 30ème Conférence régionale de la FAO pour l'Europe et l'Asie centrale (4, 5 et 6 mai 2016, Antalya).

Nous nous félicitons des efforts menés par la FAO pour aider la société civile et les mouvements communautaires démocratiques à mieux faire entendre ensemble la voix de ces millions de petits producteurs, travailleurs et exploitant familiaux qui, comme l'a encore confirmé la Conférence régionale de la FAO, se trouvent au cœur du développement rural et de l'amélioration des moyens de subsistance et produisent la majeure partie de notre alimentation. Ce sont ces mêmes parties prenantes qui, avec les consommateurs, subissent de plein fouet les conséquences de systèmes alimentaires où la durabilité n'a pas sa place. En tant qu'OSC, nous souhaitons rappeler que nous contribuons jour après jour à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) et des objectifs définis par la FAO au niveau local, national et régional, et que nous sommes déterminés à poursuivre sur cette voie.

Qu'elles soient locales, régionales ou mondiales, les politiques alimentaires doivent être en prise avec les réalités auxquelles tous—populations, petits producteurs alimentaires, travailleurs, consommateurs, femmes et jeunes—sont pareillement confrontés. Parce qu'elles rassemblent la base démocratique de nos

sociétés, les OSC sont les mieux placées pour témoigner directement de ces réalités, en s'appuyant sur des faits. Les OSC sont organisées pour représenter les intérêts de tous ceux qui sont touchés par les politiques agricoles et alimentaires, non pas en tant que bénéficiaires passifs ou simples contributeurs, mais bien en tant que détenteurs actifs de droits ; et elles sont fondées, dès lors, à être associées aux processus politiques influant sur leurs propres vies, sur l'environnement où ils évoluent et sur les marchés dont dépendent leurs moyens de subsistance.

Qu'elles soient locales, régionales ou mondiales, les politiques alimentaires doivent être en prise avec les réalités auxquelles tous sont pareillement confrontés...

Nous lançons un appel aux participants à la Conférence pour qu'ils s'attaquent aux crises humanitaires qui déchirent la région, provoquant l'afflux de centaines de milliers de réfugiés, de migrants et de personnes déplacées qui fuient les conflits et des situations sans espoir. Les causes de cette situation résident dans les guerres, les conflits internes à faible intensité ou encore dans la privation de moyens de mener une vie digne, et nous sommes donc tenus de faire en sorte que le droit de ces personnes à l'alimentation, et tous leurs autres droits fondamentaux, soient dûment respectés. Nous condamnons bien sûr les politiques qui ont mené à ces guerres, conflits et privations, de même que le traitement réservé aux réfugiés, aux migrants (forcés) et aux personnes déplacées, qui ne respecte pas leurs droits fondamentaux.

Sécurité alimentaire

La FAO peut et doit jouer un rôle de premier plan en faisant en sorte que ces personnes,

*Déclaration de la **Consultation régionale des OSC**, tenue les 2 et 3 mai 2016, juste avant la 30ème **Conférence régionale de la FAO** pour l'Europe et l'Asie centrale (4, 5 et 6 mai 2016) à Antalya, Turquie*

et plus particulièrement les femmes, les enfants et les plus âgés, bénéficient de la sécurité alimentaire, aient accès aux ressources naturelles et aux autres moyens de production et puissent se procurer plus facilement des aliments sains et nutritifs. Un certain nombre de nos organisations mènent aujourd'hui des actions dans différents pays pour

La majorité des aliments consommés de par le monde et dans la région sont produits par nous, les petits agriculteurs et exploitants familiaux.

aider les demandeurs d'asile à accéder à des terres où ils pourraient cultiver eux-mêmes une partie des produits destinés à leur alimentation. La FAO devrait elle aussi encourager ces initiatives, et les soutenir.

Nous lançons également un appel pour que la Conférence régionale de la FAO à laquelle nous assistons aujourd'hui à Antalya marque un tournant et inaugure la mise en place d'une série de mesures politiques cohérentes et globales dépassant le cadre d'action auquel nous sommes habitués.

Seule une approche fondée sur les droits de l'homme et respectueuse de la nature permettra de surmonter la pauvreté et la malnutrition et d'asseoir la sécurité alimentaire. À ce jour, les politiques régissant le commerce international ont lamentablement échoué. Et pourtant, même si elles entraînent des violations répétées des droits de l'homme, perpétuent l'insécurité alimentaire et nutritionnelle et se répercutent de manière dramatique sur notre planète, elles continuent de façonner en grande partie nos politiques alimentaires. La seule issue réside dans un cadre politique nouveau fondé sur les droits de l'homme et sur la souveraineté alimentaire. Sur le plan social, écologique ou économique, notre système alimentaire actuel n'est pas viable. Nos systèmes alimentaires doivent faire l'objet, de toute urgence, d'une transformation profonde qui puisse garantir un avenir durable aux individus et à la nature dans tous les pays de la région. La FAO a un rôle important à jouer au niveau de la région et des pays

pour que ces différents aspects puissent pleinement se concrétiser.

Le système alimentaire d'aujourd'hui est un système patriarcal et injuste ; notre priorité absolue doit dès lors consister à développer des politiques qui tiennent compte des femmes comme des hommes et qui favorisent l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, et assurent à ces dernières une répartition équitable des résultats de notre action, l'accès aux ressources naturelles et aux moyens de production et une participation aux espaces de décision. La contribution des femmes à la souveraineté alimentaire et à la nutrition doit être reconnue. Les connaissances traditionnelles et le travail (non payé) des femmes au quotidien continuent, comme par le passé, d'assurer la protection des territoires et de la biodiversité. Pour faire avancer les choses dans ce domaine, nous soulignons l'importance des propositions portées par les mouvements de femmes et par l'économie féministe, qui placent des conditions de vie durables au cœur du développement d'un avenir viable.

Compte tenu de qui précède, nous déclarons que les priorités ci-après doivent être dûment prises en compte :

1. AGROÉCOLOGIE

Nous nous félicitons que la FAO reconnaisse nos savoirs et nos pratiques dans le domaine de l'agroécologie. Ceux-ci apportent en effet une contribution essentielle à la réalisation d'objectifs aussi divers que la réduction de la pauvreté rurale, l'élimination de la faim et de la malnutrition, la mise en place d'une agriculture et d'un développement viables, la lutte contre le changement climatique, la création d'emplois décents pour les jeunes, la réduction de la dépendance à l'égard des produits agrochimiques extérieurs, la participation croissante des populations locales et des populations autochtones—en particulier au niveau communautaire—aux actions menées en faveur de la conservation des sols, de l'eau et de la biodiversité, et enfin les connaissances des femmes en matière de conservation et d'échange des semences.

Cela étant, l'agroécologie est encore loin d'être pleinement reconnue, par la FAO et par ses États membres, comme la solution de choix à des systèmes

alimentaires non durables, et l'absence de processus efficaces de consultation et de participation de nos communautés y est pour beaucoup. Nos gouvernements ont lancé des signaux contradictoires en favorisant et en parrainant activement un modèle agro-industriel destructeur, et ce en dépit des nombreuses preuves scientifiques mettant en évidence son rôle considérable dans le changement climatique. Ils ont également autorisé l'accaparement et la destruction des terres, de l'eau, des stocks de poissons et d'autres ressources naturelles par les grandes sociétés et les fonds souverains, ainsi que l'élimination des moyens de subsistance des communautés que nous représentons.

2. ACCÈS À L'EAU, AUX SEMENCES, AUX STOCKS DE POISSONS ET AUX FORÊTS

Partout dans le monde, l'accès des populations aux biens communs dont elles tirent leurs moyens de subsistance et qui leur procurent un certain niveau de vie est en train d'être confisqué par les capitaux nationaux et transnationaux et les pratiques de prédation des États. C'est également le cas dans la région Europe et Asie centrale, où l'accaparement des terres et de l'eau, des lois rétrogrades sur les semences et les ressources génétiques, la déforestation, l'érosion de la biodiversité et l'incapacité à gérer les stocks de poissons se conjuguent pour créer des environnements hostiles aux petits producteurs, aux pêcheurs artisanaux et aux populations rurales. Cette évolution va à l'encontre de la vision du patrimoine commun portée par les OSC de la région, à savoir celle d'un bien indivisible qui, loin de se résumer à des produits, constitue un pan incontournable de leurs systèmes alimentaires, espaces de vie et territoires locaux. Pour cette raison, les OSC de la

région Europe et Asie centrale placent l'accès garanti aux terres, à l'eau, aux stocks de poissons et aux poissons, aux semences et aux forêts au premier rang de leurs priorités.

Ancrées dans une approche fondée sur les droits de l'homme, respectueuses de la nature et explicitement axées sur les intérêts des groupes vulnérables et marginalisés, les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts (VGGT) ainsi que les Directives volontaires de la FAO pour une pêche artisanale durable sont des instruments essentiels destinés à garantir les droits fonciers des petits producteurs alimentaires et des agriculteurs familiaux ainsi que l'accès aux stocks de poissons et aux poissons. Les OSC restent cependant d'avis que les gouvernements interprètent ces Directives de manière partielle, en les assimilant essentiellement à des instruments au service de la coopération aux fins du développement dans le Sud alors qu'elles devraient également s'appliquer et être traduites en politiques publiques dans le pays même.

Les communautés doivent avoir accès aux biens communs que sont la connaissance et l'éducation. La valeur du savoir traditionnel sur lequel la souveraineté alimentaire repose depuis des siècles doit être reconnue. Il est impératif que les gouvernements et la FAO accordent à ce savoir traditionnel le même crédit qu'aux connaissances scientifiques, et que nous renforçons et approfondissions le dialogue entre ces deux sources de connaissances.

3. MARCHÉS LOCAUX ET TERRITORIAUX

La majorité des aliments consommés de par le monde et dans la région sont produits par nous, les petits agriculteurs et



Les 56 délégués des OSC (petits exploitants, travailleurs du secteur agricole, communautés de pêche, pasteurs, peuples autochtones, consommateurs, ONG, femmes et jeunes) réunis à Antalya, Turquie, les 2 et 3 mai 2016

FAO

exploitants familiaux. L'essentiel de ces produits sont écoulés sur les marchés locaux et territoriaux, autrement dit *nos marchés*, qui jouent donc un rôle capital en termes de sécurité alimentaire et de nutrition. Nos marchés sont situés sur des territoires particuliers, auxquels ils s'identifient. On peut dire, en ce sens, qu'ils sont localisés. Limités aux villages ou s'étendant à une région voire à un pays, ils peuvent également s'étendre par-delà les frontières, et se développer en zones rurales, périurbaines et urbaines. Prenant appui sur nos savoirs locaux et autochtones, ils remplissent, chacun sur son territoire, de multiples fonctions, depuis l'approvisionnement en aliments diversifiés et nutritifs jusqu'à l'aide à l'économie et à l'emploi sur le territoire concerné, en passant par la défense de la biodiversité et des écosystèmes—cette énumération n'étant pas limitative. Les marchés locaux et territoriaux participent pleinement à la réalisation de toute une série d'ODD. Particulièrement ouverts et accessibles aux petits producteurs et à d'autres catégories de populations exposées à l'insécurité alimentaire, ils offrent aux consommateurs une alimentation de qualité. Ils peuvent s'avérer

Les connaissances et pratiques en matière de pêche artisanale durable devraient être validées et décentralisées (à l'échelle des communautés) et leur cogestion encouragée.

particulièrement avantageux pour les producteurs quand ils reposent sur des filières directes du type « du champ/du pont du navire à l'assiette » typiques de l'agriculture ou de la pêche soutenue par la communauté ou des marchés approvisionnés par les agriculteurs. Des chaînes d'approvisionnement courtes permettent de se passer d'intermédiaires ou de réduire leur influence, ce qui s'avère avantageux tant pour les producteurs que pour les consommateurs. Nous voulons que ces marchés soient reconnus et soutenus par des politiques publiques adaptées, et demandons qu'un soutien soit mobilisé pour une cartographie plus poussée des données pertinentes, de manière à ce qu'ils gagnent en visibilité. De même, les acheteurs institutionnels opérant au niveau local

devraient prévoir un accès prioritaire pour les groupes de petits exploitants. Enfin, il ne faudrait pas que les politiques publiques limitent l'accès des petits producteurs aux marchés locaux et territoriaux au nom de normes alimentaires ou de règlements de sécurité sanitaire, lesquels doivent s'appliquer en fonction du contexte.

S'agissant plus précisément de l'ordre du jour de la 30^{ème} Conférence pour l'Europe et l'Asie centrale, nous souhaitons formuler les recommandations ci-après :

Point de l'ordre du jour sur le Comité de la sécurité alimentaire mondiale

Les recommandations ci-après s'adressent au Bureau régional de la FAO, aux bureaux de pays et aux gouvernements de la région Europe et Asie centrale, qui sont invités :

- à reconnaître, à inventorier et à suivre les questions urgentes liées à la terre, à l'eau, aux semences, aux stocks de poisson et aux forêts, en s'arrêtant tout particulièrement aux droits fonciers des groupes vulnérables et marginalisés, et en particulier des petits producteurs alimentaires de la région représentés au sein des différentes organisations ;
- à s'engager à appliquer dans tous leurs aspects les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts (VGGT), étant entendu que celles-ci, plutôt que de se résumer à un simple outil d'établissement de cadastres, doivent également être utilisées aux fins de la lutte contre toutes les inégalités fondamentales en matière d'accès aux entités naturelles et au contrôle de ces dernières ;
- à faire en sorte que les OSC présentes dans la région (et pas seulement les gros donateurs) participent activement, en tant qu'authentiques partenaires, au dialogue devant permettre de recenser les questions urgentes ayant trait aux ressources naturelles ainsi qu'à la mise en œuvre des VGGT dans la région.

De la même manière, il convient d'encourager l'utilisation et la mise en œuvre des Directives volontaires pour une pêche artisanale durable (VG SSF), de sorte que la contribution de la pêche artisanale (marine et continentale) soit reconnue et que les approches préconisées combinant

droits de l'homme et écosystèmes puissent être adoptées. La FAO et les gouvernements devraient, dans cette perspective, adopter des politiques visant les objectifs détaillés ci-après :

- les connaissances et pratiques en matière de pêche artisanale durable devraient être validées et décentralisées (à l'échelle des communautés) et leur cogestion encouragée. Les pêcheurs doivent être associés à la collecte et à l'analyse des données ;
- les avantages de la gestion de la pêche continentale devraient profiter tant aux pêcheurs professionnels qu'aux adeptes de la pêche de loisir. Elle doit viser en priorité à optimiser les conditions de la pêche de capture, de sorte que les pêcheurs professionnels puissent pratiquer leur métier de manière durable tout en dégagant des revenus décents et en fournissant une bonne source de protéines aux communautés locales. Les besoins des pêcheurs amateurs pourraient également être pris en charge en dehors de toute concurrence avec la pêche professionnelle ;
- les rôles dont s'acquittent les travailleurs du secteur de la pêche artisanale d'un bout à l'autre de la chaîne de valeur doivent être reconnus et respectés, en particulier dans le cas des femmes, qui représentent 50 pour cent au moins de la main-d'œuvre. Les femmes sont souvent affectées aux activités précédant ou suivant la capture, et elles assurent fréquemment des rôles d'appoint rarement reconnus, et maigrement payés.

Les politiques de la FAO et des gouvernements devraient faire passer le message selon lequel ce sont les marchés locaux et territoriaux, et non pas le commerce international, qui se trouvent au cœur de l'approvisionnement alimentaire et qu'il importe, comme indiqué plus haut, de mieux comprendre leur fonctionnement, de réunir plus d'informations à leur sujet et de mieux les intégrer à la réflexion sur le thème « Relier les petits exploitants aux marchés ».

Point de l'ordre du jour sur les objectifs de développement durable

Nous accueillons avec satisfaction le constat posé quant au caractère universel et indivisible des ODD, qui intéressent dès

lors tous les pays et doivent être mis en œuvre par et dans ces derniers, y compris dans le monde développé. Les stratégies nationales utilisées pour traduire les ODD dans les faits doivent par ailleurs être conçues dans la perspective de faciliter, et non d'empêcher, leur réalisation dans

Les priorités de la FAO en la matière (ODD 8) font totalement abstraction de la contribution que les travailleurs des secteurs agricole et alimentaire peuvent apporter dans le contexte du travail décent.

les pays même, dans les autres pays et au niveau mondial. Les obstacles qui se dressent sur la voie de la réalisation des ODD et du respect des droits de l'homme ne peuvent être surmontés en concentrant les efforts sur une intensification de l'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture, ou au travers d'un processus qui, dans le cadre de l'ODD 17 (Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser), laisserait essentiellement la main aux entreprises. Nous insistons au contraire pour que ce soient la FAO et les États qui travaillent sur les fondements structurels des systèmes alimentaires non durables, interpellent leurs structures de pouvoir et mettent en exergue le potentiel transformateur des systèmes alimentaires durables.

Nous souhaitons appeler votre attention sur la contribution particulière que les petits producteurs et les consommateurs peuvent apporter à l'ODD 12 sur les modes de production et consommation durables ainsi qu'à l'ODD 13 sur la lutte contre le changement climatique. En effet, les modes de production et de consommation non durables ainsi que les émissions de gaz à effet de serre observés dans la région Europe et Asie centrale, notamment dans les États riches de la région, contribuent largement aux problèmes liés à la faim, à l'alimentation et à l'insécurité alimentaire dans ces mêmes pays et ailleurs. À l'inverse, les petits producteurs pratiquent des méthodes de production à faible impact et utilisent de petites quantités de carburants fossiles, qui sont autant de moyens d'atténuer naturellement le changement climatique.

Les travaux sur l'ODD 2 concernent non seulement les exploitants agricoles

mais aussi les pêcheurs et les populations autochtones. Et même si la FAO prend acte de la contribution que les communautés de pêcheurs et les travailleurs du secteur de la pêche ainsi que les populations indigènes peuvent apporter à la réalisation de l'Objectif 2 au travers de l'ODD 14 sur l'eau et l'ODD 15 sur les écosystèmes territoriaux, il est impératif que ces groupes soient reconnus dans leur statut de parties prenantes et de participants à la gouvernance de ces ressources.

Nous nous félicitons de l'intérêt suscité par l'ODD 8 (plein emploi et travail décent et productif pour tous). Cela étant, nous constatons avec préoccupation que les priorités de la FAO en la matière font totalement abstraction de la contribution que les travailleurs des secteurs agricole et alimentaire peuvent apporter dans le contexte du travail décent. Les travailleurs salariés ne possèdent pas, ni ne louent, la terre sur laquelle ils travaillent et sont donc à distinguer des petits exploitants. Souvent, la création de croissance économique et les hausses de revenus des employeurs ne se traduisent pas, pour les salariés, par le paiement d'un salaire minimum vital. Nous sommes également attachés à des politiques de protection sociale qui puissent assurer des moyens d'existence durables pour tous. Nous lançons un appel aux gouvernements pour qu'ils appliquent des politiques garantissant des salaires et des revenus minimums pour tous, ainsi que des politiques de protection sociale globales qui puissent libérer les populations de la pauvreté et de la malnutrition.

La FAO et les gouvernements doivent veiller à la bonne application des Conventions générales et sectorielles de l'OIT, de manière à instaurer une répartition plus équitable de la valeur dans le cadre des chaînes alimentaires et à réduire ainsi la pauvreté en zone rurale. Il faut également que les travailleurs des secteurs agricole et de la pêche puissent s'organiser en syndicats indépendants et démocratiques représentant leurs intérêts, et participer à des négociations collectives en vue d'améliorer leurs conditions de travail et de percevoir un salaire minimum vital. Nous exhortons la FAO et les gouvernements à redoubler d'effort pour mettre un terme au travail forcé dans l'agriculture.

Les ODD doivent offrir aux jeunes un espace de changement au travers duquel

ils pourront contribuer à la transformation sociale et écologique en cours dans nombre de sociétés. C'est aux jeunes qu'il incombe de projeter dans le futur les connaissances collectives héritées de leurs parents, des anciens et de leurs ancêtres. Il est dès lors impératif que les politiques ménagent, à l'intention des jeunes, des espaces et des conditions leur permettant de se lancer dans la vie active, notamment en leur permettant de dégager des revenus et d'avoir accès aux ressources, à un travail décent, à l'éducation et aux connaissances.

Point de l'ordre du jour sur l'Année internationale des légumineuses

Nous accueillons avec satisfaction la décision de la 60ème Assemblée générale des Nations Unies de proclamer 2016 Année internationale des légumineuses. Nous prenons acte des avantages des légumineuses au plan nutritionnel et au plan de la santé, ainsi que de leur intérêt du point de vue écologique. Il est important de sensibiliser l'opinion publique, mais cela ne suffit pas. La FAO doit œuvrer à l'intégration, au niveau des États, des politiques touchant aux légumineuses. En effet :

- les légumineuses ont un rôle important à jouer du point de vue de la santé humaine et constituent une source essentielle d'aliments et de protéines pour de nombreuses populations, en particulier pour les pauvres. Non seulement elles créent de la valeur économique, mais en outre elles sont une source de vie, pour les hommes et pour les bêtes ;
- les légumineuses permettent au sol et aux végétaux de capter l'azote contenu dans l'air. Par contre, le recours dans le cadre de leur production à des produits chimiques, à des pesticides ou à des techniques susceptibles d'entraîner de graves dégâts écologiques peut transformer ces bienfaits en catastrophe environnementale ;
- à condition de mettre en œuvre des techniques de production agroécologiques, les légumineuses apportent également des solutions au changement climatique ;
- étant donné leurs effets préjudiciables à la sécurité sanitaire des aliments et à la souveraineté alimentaire, nous sommes résolument opposés à

l'utilisation de la technologie des OGM ainsi qu'aux nouvelles techniques de sélection du type amélioration par mutation pour la création de nouvelles variétés animales et végétales, y compris pour les légumineuses. Nous sommes favorables à des méthodes de sélection traditionnelles et participatives plus sûres et socialement plus ouvertes s'appuyant sur les savoirs locaux.

Enfin, nous saluons la *Stratégie de la FAO en matière de partenariats avec les OSC* et nous nous félicitons qu'il soit réaffirmé que les avis des OSC indépendantes sont reconnus et qu'ils viennent alimenter les débats lors des réunions techniques et normatives et des réunions d'orientation organisées par la FAO. Nous nous réjouissons de la proposition visant à renforcer plus avant les relations entre la FAO et les OSC dans la région, ainsi que la participation de ces dernières aux processus de décision et au suivi de la mise en œuvre des politiques intéressant spécifiquement la région. Nous nous félicitons du soutien exprimé en faveur de la création d'un comité de facilitation destiné à encadrer ce processus de manière constructive. Nous sommes déterminés à faire en sorte que cette instance œuvre à la bonne exécution de son mandat, et nous nous réjouissons d'avance de participer à un dialogue constructif entre le Bureau régional de la FAO, ses bureaux sous-régionaux, les gouvernements et nos organisations.

Enfin, nous vous invitons tous à nous retrouver à notre deuxième Forum Nyéléni européen pour la souveraineté alimentaire qui se tiendra à Cluj-Napoca, Roumanie, du 26 au 30 octobre 2016. 

Pour plus d'information

fao.org/about/meetings/erc30/fr/

30ème session de la Conférence régionale pour l'Europe (ERC)

2016.csoconsultation.org/fr/

Consultation des OSC préalable à la 30ème Conférence régionale de la FAO pour l'Europe et l'Asie centrale, Déclaration des OSC

Une pêche artisanale durable

La 32ème Session du Comité des pêches de la FAO a eu des débats approfondis sur le point 9 de son ordre du jour

26

Mercredi 13 juillet 2016, troisième jour de la 32ème session du COFI, à l'invitation de Fábio Hazin, président du Comité des pêches (COFI), Audun Lem, directeur adjoint de la Division des politiques et de l'économie de la pêche et de l'aquaculture (FIP) de la FAO, assisté par Nicole Franz, analyste de la planification des pêches dans le même service, a présenté le point 9 de l'ordre du jour relatif à la pêche artisanale durable (COFI/2016/7). Il rappelle que les Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté (Directives PAD/SSF, Directives sur la pêche

stratégique mondial à l'appui de l'application des Directives sur la pêche artisanale complète le Programme-cadre de la FAO pour la promotion et l'application de ces Directives, et facilite entre tous les partenaires l'adoption d'une vision et d'une démarche communes dans l'action. Il encourage la participation pleine et effective des acteurs de la pêche artisanale dans les initiatives de concrétisation des Directives, et aussi d'autres acteurs, sous la responsabilité générale des gouvernements. Le Cadre stratégique mondial pourrait aussi participer au suivi des progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD), en particulier l'ODD 14.

Audun Lem évoque diverses initiatives de mise en œuvre des Directives, notamment le partage d'expériences dans ce domaine appuyé par la FAO et les efforts de renforcement des acteurs de la pêche artisanale soutenus par le FIDA dans le même but. Les organisations des communautés de pêche artisanale ont fourni des informations en retour fort utiles. Il n'est pas facile de traduire ces Directives en actions concrètes, de les faire entrer dans les politiques et programmes courants.

Le COFI est invité à procéder au partage des informations concernant les initiatives prises en faveur d'une mise en œuvre effective des Directives, à apporter des conseils sur la façon de mobiliser des ressources extrabudgétaires via le Programme-cadre de la FAO, sur les mesures qu'il conviendrait de prendre en vue de développer le Cadre stratégique mondial pour les Directives sur la pêche artisanale, notamment sa structure.

S'exprimant au nom de l'Union africaine (organisation composée de 54 pays du continent africain et du sud de l'océan Indien), le Kenya dit que 60 % de la production de poisson de l'UA provient de la pêche artisanale. Il évoque

Il n'est pas facile de traduire ces Directives en actions concrètes, de les faire entrer dans les politiques et programmes courants...

artisanale) viennent compléter le Code de conduite pour une pêche responsable (CCPR), et sont le tout premier instrument international consacré entièrement à la pêche artisanale.

Ces Directives, dit-il, proposent une approche globale qui traduit la nécessité de soutenir les moyens de subsistance des communautés de pêche, de faire respecter les droits humains et de formuler la vision de la FAO en la matière. Le document de travail COFI/2016/7 fait état des progrès accomplis dans l'application des Directives sur la pêche artisanale et recommande de développer davantage le Programme d'assistance mondial (GAP) dans un esprit participatif, et conformément aux principes dont elles s'inspirent. Pour une mise en œuvre effective de ces Directives, il faut absolument qu'il y ait une implication concrète des divers acteurs de la pêche artisanale aux côtés des gouvernements. Le projet de Cadre

Cet article a été écrit par **Sebastian Mathew** (icsf@icsf.net), Secrétaire exécutif de l'ICSF

le Cadre politique et la Stratégie de réforme de la pêche et de l'aquaculture en Afrique (2015) qui incite les États membres à appliquer les Directives sur la pêche artisanale au niveau national pour atteindre les objectifs en matière de sécurité alimentaire et de lutte contre la pauvreté. Concernant plus particulièrement le Kenya, on fait observer que ces Directives seront intégrées à tous les niveaux des formulations politiques et juridiques et des processus d'élaboration des mesures de gestion, en commençant par les BMU (Unités de gestion des plages).

L'Afrique du Sud soutient le Cadre stratégique mondial pour les Directives sur la pêche artisanale, mais rappelle que dans ce pays les droits de pêche ne concernent actuellement que les grands opérateurs. La nouvelle politique de 2012 en faveur du secteur artisanal vient cependant corriger les inégalités, assurer un traitement équitable en matière de sécurité alimentaire, de lutte contre la pauvreté et de développement socio-économique. L'Afrique du Sud est maintenant en train de mettre en place un cadre nouveau qui accordera des droits d'accès aux communautés de pêche artisanale sur la base d'une gestion des pêcheries fondée sur les droits.

Le Maroc dit que sa pêche artisanale emploie 60 000 personnes, qu'elle a donc une grande importance sociale. Un plan national destiné à restructurer ce secteur, à établir des zones protégées et à améliorer la sécurité des travailleurs est en cours de développement. Les Directives sur la pêche artisanale et les ODD sont des outils particulièrement importants pour bien suivre l'impact des pêcheries artisanales sur l'environnement, fait-on observer.

L'Algérie attire l'attention du COFI sur une conférence régionale organisée par la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) de la FAO et consacrée à la pêche artisanale en Méditerranée et en mer Noire. Il y a eu une table ronde pour débattre de la mise en œuvre des Directives dans la région, à la suite de quoi un groupe de travail a été constitué afin de faciliter ce processus avec la participation des organisations de pêcheurs, d'encourager la coopération, d'améliorer les conditions socio-économiques, de diversifier les moyens de subsistance.

L'Afghanistan dit que la pêche artisanale est particulièrement importante pour la nutrition et l'éradication de la pauvreté rurale, qu'elle doit demeurer une priorité essentielle dans l'initiative Croissance bleue de la FAO. Il souhaiterait

ALESSIA PIERDOMENICO / FAO



La 32ème Session du COFI (FAO, Rome, 11-15 juillet 2016) a pris note de la proposition du GRULAC visant à instaurer une Année internationale de la pêche et de l'aquaculture artisanales

que les Directives soient davantage disponibles en d'autres langues. Et le Programme-cadre et le Cadre stratégique mondial pour les Directives sur la pêche artisanale devront aller de pair.

Le Bangladesh appuie la position de l'Afghanistan et demande l'aide de la FAO pour la mise en œuvre des Directives au plan national. La Malaisie dit que 58 % des travailleurs du secteur de la pêche sont des artisans, qu'elle souhaiterait que ces Directives deviennent vraiment opérationnelles.

Le Japon se réjouit du développement de ces Directives et souligne sa préférence pour une démarche régionale dans leur application, compte tenu de la diversité des pêches artisanales d'une région à l'autre.

L'Indonésie attire l'attention du COFI sur une consultation régionale pour l'Asie du Sud-Est consacrée à la mise en œuvre des Directives et qui s'est tenue à Bali du 24 au 27 août 2015, grâce à une collaboration entre l'Indonésie, la FAO et le SEAFDEC. Elle informe également le COFI sur le développement d'un plan d'action régional Asie du Sud-Est pour la mise en œuvre des Directives sur la pêche artisanale, et qui s'attachera notamment à assurer la cohérence politique et le renforcement des capacités. L'Indonésie élabore également un plan d'action national pour la gestion des pêches artisanales.

Le Sultanat d'Oman apprécie ces Directives et dit au COFI qu'il a accueilli conjointement une consultation Moyen-Orient et Afrique du Nord consacrée à leur mise en œuvre, du 7 au 10 décembre 2015 à Muscat, avec des participants venus de 25 pays.

La République de Corée apprécie aussi les Directives sur la pêche artisanale et dit que le Secrétariat de la FAO devrait procéder à une évaluation de leur application dans les pays membres du COFI.

Le Japon se réjouit du développement de ces Directives et souligne sa préférence pour une démarche régionale dans leur application, compte tenu de la diversité des pêches artisanales d'une région à l'autre. Il est donc impératif de travailler en collaboration avec les organismes régionaux de la FAO. Il informe le COFI

qu'il coopère avec le SEAFDEC (Centre de développement de la pêche en Asie du Sud-Est) pour lancer des initiatives régionales en vue de la mise en œuvre des Directives.

S'exprimant au nom des 33 pays du GRULAC (Groupe Amérique latine et Caraïbes), le Brésil attire l'attention sur le caractère multidimensionnel de la pêche artisanale, qui porte aussi un patrimoine culturel et constitue un facteur d'intégration sociale. Ce groupe soutient le développement du Cadre stratégique mondial à l'appui de l'application des Directives sur la pêche artisanale suivant les règles et procédures de la FAO, et convient que la FAO est bien l'organisme onusien chargé de l'ODD 14. Il estime cependant que le suivi des ODD fait partie du rôle du Forum politique de haut niveau sur le développement durable.

S'exprimant au nom des 8 pays de l'OSPESCA (Organisation des pêches et de l'aquaculture de l'Isthme centraméricain), le Panama évoque une nouvelle politique régionale d'intégration de la pêche et de l'aquaculture et un programme de diffusion et de mise en œuvre des Directives sur la pêche artisanale. Il fait savoir au COFI que cette politique a été élaborée avec une pleine participation des OSC (organisations de la société civile), de la CONFEPESCA (Confédération des pêcheurs artisans d'Amérique centrale), des gouvernements et du Bureau sous-régional de la FAO. Le Panama attire par ailleurs l'attention sur une proposition du SICA (Système d'intégration centraméricain) visant à lancer des consultations et des procédures pour établir une Année internationale de la pêche et de l'aquaculture artisanales. Cette proposition a été bien reçue à la 34^{ème} Conférence régionale de la FAO pour l'Amérique latine et les Caraïbes qui s'est tenue du 29 février au 3 mars 2016.

Une démarche dynamique

Le Costa Rica fait savoir qu'il adopte une démarche dynamique pour la mise en œuvre des Directives sur la pêche artisanale, en prenant en compte l'ensemble de leurs aspects : environnementaux, économiques, sociaux. Le projet de Cadre stratégique mondial à l'appui de l'application des Directives sur la pêche artisanale faciliterait leur concrétisation via un processus

intersectoriel et interministériel. Le Costa Rica incite le COFI à adopter ce projet, en servant tout particulièrement les intérêts des communautés de pêche vulnérables et marginalisées. Les Bahamas sont tout à fait satisfaits de ces Directives et du projet de Cadre stratégique mondial.

Le Chili dit que les Directives correspondent bien à son contexte national, notamment pour améliorer la gestion des pêches, réduire la pression sur les stocks, aider à diversifier la pêche artisanale et à s'adapter au changement climatique. Il procède actuellement à la consolidation d'un nouveau système de gestion des pêches et au renforcement des institutions pour améliorer les compétences dans les pêches artisanales. Ce secteur a aussi toute son importance pour atténuer les fluctuations de l'activité économique dans les zones côtières.

Saint-Kitts-et-Nevis est aussi pour la mise en œuvre des Directives afin d'assurer une bonne gestion de pêcheries multi-espèces et multi-engins et parvenir à réduire la pauvreté.

La Norvège dit que la mise en œuvre de ces Directives constitue un réel défi. Elle espère que l'appui financier qu'elle apporte à des ateliers régionaux et au Programme-cadre de la FAO contribuera à améliorer les conditions de vie des pêcheurs. Il faudrait que les Directives soient incorporées dans les instruments pertinents relatifs à la pêche et aux aspects socio-économiques et qu'elles conduisent à plus de processus décisionnels participatifs. La Norvège considère que les pêcheurs et autres travailleurs de la pêche sont les moteurs du changement, que d'autres aussi pourraient abonder l'effort des programmes de mise en œuvre. Elle voudrait davantage de détails sur le but et le rôle du Cadre stratégique mondial pour les Directives, concernant notamment la façon dont le nouveau mécanisme pourrait faciliter l'application concrète de ces Directives.

Le représentant de l'Union européenne dit que l'UE et ses pays membres accordent une grande attention aux Directives sur la pêche artisanale et souhaitent les promouvoir, les appliquer aux communautés de pêche artisanale, en particulier pour maintenir l'activité dans les zones côtières. Le cadre européen des politiques de coopération et de

développement au niveau régional et national intégrera ces Directives. L'UE considère qu'il serait bon de développer le Cadre stratégique mondial afin d'étayer le Programme-cadre de la FAO.

La Fédération de Russie dit que les Directives représentent une grande avancée pour un secteur si important sur le plan social. Elle apporte son appui au Cadre stratégique mondial pour les Directives.

Le Canada attire l'attention sur sa pêche artisanale composée d'exploitants propriétaires embarqués, sur leur contribution à une pêche et un développement durables. Il soutient le projet de Cadre stratégique mondial pour les Directives sur la pêche artisanale, et encourage leur mise en œuvre et le renforcement des capacités dans les pays développés également, en collaboration avec les OSC, les ONG et les milieux universitaires.

Les États-Unis soutiennent fermement les Directives, sont favorables à un Cadre stratégique mondial, qui devrait être développé dans l'esprit d'ouverture qui a présidé à l'élaboration des Directives.

D'autres pays ont évoqué l'importance des pêches artisanales dans leur contexte national : Somalie, Cambodge, Inde, Iran, Nicaragua, Uruguay, Guyana. La Somalie parle de divers problèmes : manque d'infrastructures entraînant des pertes après capture dans la pêche artisanale, manque d'expérience et de savoir-faire,

La Norvège considère que les pêcheurs et autres travailleurs de la pêche sont les moteurs du changement, que d'autres aussi pourraient abonder l'effort des programmes de mise en œuvre.

insuffisance des capacités de capture qui empêche d'exploiter des stocks sous-utilisés, conflits avec des opérateurs étrangers pratiquant une pêche illégale, non réglementée, non déclarée (IUU) qui met en danger les moyens de subsistance des petits pêcheurs locaux.

Sécurité alimentaire

Le Cambodge souligne l'importance de la pêche artisanale en matière de sécurité alimentaire et de nutrition. Pour que les ressources halieutiques naturelles profitent

aux pauvres plutôt qu'aux élites, il a procédé en 2000 à une réforme des pêcheries afin d'améliorer les moyens de subsistance et la sécurité alimentaire des populations pauvres. Dans le cadre d'un régime de gestion fondé sur les droits, il a converti les droits individuels en droits collectifs via une démarche venant d'en haut, mis en place des organismes de pêche communautaire dans l'intérêt de millions de petits pêcheurs. Le Cambodge est le seul pays à avoir introduit des réformes de ce type, consolidées par un ensemble juridique très élaboré et un système de gouvernance approprié. Le passage de droits individuels à des droits collectifs a contribué à assurer un usage responsable, une exploitation durable des ressources vivantes disponibles.

L'Inde souhaiterait que des pays partageant les mêmes idées acquièrent de l'expertise en matière de labellisation écologique d'espèces endémiques ciblées par de petits pêcheurs pour faciliter leur accès au marché international des produits de la mer.

L'Iran dit qu'il compte le plus grand nombre de petits pêcheurs dans tout le Moyen-Orient. Ce secteur occupe une place importante en matière d'emploi, de sécurité alimentaire, de développement du littoral, de revenus pour les populations locales. Elle met en place des formations à l'intention des pêcheurs artisans pour augmenter la valeur de leur production, améliorer les pratiques de pêche, en remplaçant notamment les filets non sélectifs par des lignes. Il soutient le repeuplement de la mer Caspienne et encourage le développement de la pisciculture marine pour améliorer revenus et conditions de vie.

Le Nicaragua dit que son plan pour le développement humain inclut le secteur de la pêche artisanale. Il définit des politiques nationales qui prévoient le renforcement des capacités institutionnelles dans la pêche également, en particulier pour mieux gérer les facteurs de production à l'entrée (équipement de pêche, carburant...) et à la sortie (accès aux marchés, sur le plan national et international...).

L'Uruguay dit qu'il a des activités de pêche artisanale en zone rurale et aussi urbaine, et qu'elles sont tournées principalement vers l'exportation. La législation en vigueur permet aux petits pêcheurs de bénéficier d'avantages

sociaux et de soins de santé dans le cadre des municipalités. On supprime les subventions, on encourage les bonnes pratiques dans l'intérêt des petits pêcheurs. L'Uruguay est pour la création d'une Année internationale de la pêche et de l'aquaculture artisanales, avec pour objectif de promouvoir les bonnes pratiques et d'encourager la participation dans la gestion des pêches.

Le Guyana dit que la pêche artisanale occupe une place importante dans les Caraïbes, surtout comme source de revenus. Les organisations nationales de pêcheurs, fédérées au sein du CNFO (Réseau des organisations de pêcheurs des Caraïbes) influencent les politiques et les décisions dans la région. De nouvelles priorités sont à traiter : pratiques après capture, assurance contre les risques, financement de la manutention portuaire...

Sur les 29 pays qui ont pris la parole concernant le point 9 de l'ordre du jour, 11 ont évoqué le Cadre stratégique mondial pour les Directives sur la pêche artisanale : Afrique du Sud, Afghanistan, Bangladesh, Corée du Sud, Costa Rica, Brésil, Norvège, UE, Fédération de Russie, États-Unis, Bahamas. Cinq organismes régionaux des pêches sont également intervenus. La LVFO (Organisation des pêches du lac Victoria) de la Communauté d'Afrique de l'Est accueille favorablement les Directives, de même que leur application à la pêche continentale. L'OSPESCA dit qu'elle a défini une feuille de route pour la mise en œuvre des Directives. Elle encourage les OSC régionales ayant des liens avec la pêche à participer à ses programmes et tient à ce qu'il y ait des mécanismes de participation des travailleurs de la pêche au processus de mise en œuvre des Directives. Elle exprime également son soutien au Cadre stratégique mondial pour les Directives sur la pêche artisanale.

Plan régional

Le SEAFDEC fait observer que, en matière de mise en œuvre de ces Directives, les différences entre régions exigeront des approches stratégiques différentes. Il élabore donc pour cela un plan régional, une approche régionale, un programme régional dans le cadre de l'ASEAN (Association des nations de l'Asie du Sud-Est). Il est prévu que le programme régional soit adopté par les hautes instances de l'ASEAN en 2017. Le SEAFDEC

recherchera pour cela l'aide du GAP (Programme d'action global). La CSRP (Commission sous-régionale des pêches) qui concerne 7 pays d'Afrique de l'Ouest dit qu'elle s'engage pleinement dans la mise en œuvre des Directives.

Le Réseau des secrétariats des organes régionaux des pêches (RSN), qui regroupe une cinquantaine de structures consultatives et d'organismes chargés de la conservation et la gestion des ressources halieutiques (pêche hauturière, pêche côtière, pêche continentale, aquaculture), reconnaît toute l'importance de la pêche artisanale. Il estime qu'il est indispensable d'adopter une approche transversale permettant de toucher un plus vaste public pour appuyer la mise en œuvre des Directives sur la pêche artisanale et des Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale.

Dans une déclaration conjointe—facilitée par le Comité international de planification (CIP) pour la souveraineté alimentaire—le WFF (Forum mondial des pêcheurs et travailleurs de la pêche), le WFFP (Forum mondial des populations de pêcheurs) et l'ICSF (Collectif international d'appui à la pêche artisanale) expriment leur soutien au projet de Cadre stratégique mondial pour la mise en œuvre des Directives sur la pêche artisanale, qui permettrait de compléter et renforcer le Programme-cadre de la FAO. Ce serait un mécanisme fort utile pour le suivi des efforts déployés au niveau national et régional, pour veiller à la coordination, la coopération et la cohérence dans la mise en œuvre de ces Directives.

Dans son résumé des discussions, à l'invitation du président du COFI, Audun Lem du Secrétariat de la FAO, assisté par Nicole Franz, fait les observations suivantes:

Le COFI réaffirme le caractère multidimensionnel de la pêche artisanale : réduction de la pauvreté, sécurité alimentaire et nutrition, cohésion sociale, stabilité et développement, valeurs culturelles, revenus et emplois, moyens de subsistance et conditions de vie générales. Il considère que les Directives sur la pêche artisanale sont un instrument consensuel et mondial qui permettra d'avancer vers une pêche durable dans

les pays en développement et les pays développés en s'appuyant sur le respect des droits humains.

Le COFI réaffirme son désir de collaborer étroitement avec les partenaires dans le processus de mise en œuvre. À cet égard, il appelle à approfondir les orientations en matière de labellisation, d'accès au marché, de répartition des avantages, de concurrence. Il prend note des progrès réalisés par les pays membres qui ont procédé à un partage d'informations pertinentes concernant les initiatives nationales et régionales en faveur des Directives sur la pêche artisanale, en matière d'implication et d'autonomisation des divers acteurs de la pêche artisanale, en matière d'appui technique et infrastructurel spécifique à ce secteur, par exemple l'accès aux services sociaux.

Le COFI estime que le processus de mise en œuvre débordera largement du secteur de la pêche. Il faudra soutenir les efforts pour une prise en compte, une intégration de la problématique à tous les niveaux. On réaffirme l'engagement à appuyer les actions régionales. Les Bureau régionaux de la FAO et les organismes régionaux des pêches seront présents.

La mise en œuvre des Directives est également considérée comme une composante essentielle de l'Initiative Croissance bleue de la FAO et de ses plans stratégiques mondiaux. Le COFI accueille favorablement la poursuite du développement du Programme d'assistance mondial sous forme de Programme-cadre, et convient de la nécessité d'un mécanisme complémentaire sous forme de Cadre stratégique mondial à l'appui de l'application des Directives sur la pêche artisanale, ce qui devrait notamment garantir une participation pleine et effective des divers acteurs de la pêche artisanale.

Le COFI invite la FAO à préciser davantage le but, le rôle et la structure de ce Cadre stratégique mondial et à étudier son rôle éventuel en matière de suivi des progrès réalisés, y compris concernant l'ODD 14.

Il prend également note de la proposition du GRULAC visant à instaurer une Année internationale de la pêche et de l'aquaculture artisanales, qui serait l'occasion de consolider l'action en faveur de la pêche artisanale.

Pour plus d'information



www.fao.org/about/meetings/cofi/en/
32ème session du Comité des pêches de la FAO



